

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Activité et performance
Système de gouvernance
Profil de risque
Valorisation
Gestion du capital

**MGEN. Première
mutuelle
des agents du
service public
On s'engage
mutuellement**

2025

mgen^{*}

GRUPE vyv

SOMMAIRE

Synthèse	2
A. Activité et performance	2
B. Système de gouvernance	2
C. Profil de risque	2
D. Valorisation	3
E. Gestion du capital	3
A. Activité et performance	4
A.I. Activité	4
A.II. Résultats de souscription (performances techniques)	6
A.III. Résultats des investissements (performances financières)	8
A.IV. Résultats des autres activités	8
A.V. Autres informations	8
B. Système de gouvernance	9
B.I. Informations générales	9
B.II. Compétence et honorabilité	14
B.III. Système de gestion des risques (dont ORSA)	14
B.IV. Contrôle interne	16
B.V. Fonction Audit interne	16
B.VI. Fonction actuarielle	17
B.VII. Fonction conformité	18
B.VIII. Sous-traitance	19
B.IX. Autres informations	19
C. Profil de risque	20
C.I. Risque de souscription	20
C.II. Risque de marché	22
C.III. Risque de crédit	23
C.IV. Risque de liquidité	23
C.V. Risque opérationnel	23
C.VI. Autres risques importants	25
C.VII. Autres informations	25
D. Valorisation	26
D.I. Actifs	28
D.II. Provisions techniques	31
D.III. Autres passifs	34
D.IV. Méthodes de valorisation alternatives	35
D.V. Autres informations	35
E. Gestion du capital	36
E.I. Fonds propres	36
E.II. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	38
E.III. Utilisation du sous-module « risque action fondé sur la durée »	42
E.IV. Différences Formule standard / Modèle interne	42
E.V. Non-respect des exigences de capital	42
E.VI. Autres informations	42

Annexes

Préambule

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre des obligations de reporting prévues par le Pilier 3 de la directive Solvabilité II. Il a pour objet de communiquer auprès du public les activités de MGEN, des informations sur son système de gouvernance, les risques auxquels elle est exposée et son système de gestion des risques, les principes d'évaluation qu'elle applique à des fins de solvabilité, et enfin la structure de son capital, ses besoins en capital et la gestion de son capital.

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) a été approuvé par le Conseil d'administration du 2 avril 2026 pour transmission à l'ACPR et publication sur le site internet de la mutuelle.

Les informations présentées dans le document sont établies sur la base des éléments connus au 31 décembre 2025. Sauf indication contraire, les différents montants présentés dans ce document sont indiqués en milliers d'euros (K€).

Synthèse

A. Activité et performance

Avec plus de 3,5 millions de personnes protégées, plus de 9 300 collaborateurs, 2 300 militants et un chiffre d'affaires brut de 3 209 012 K€, MGEN est un acteur majeur de la protection sociale.

MGEN est la mutuelle historique des fonctionnaires et contractuels de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Culture, et des Sports. Forte de cette proximité avec les métiers de la Fonction publique, la mutuelle protège désormais de plus en plus d'agents et contractuels de la Fonction publique.

L'exercice 2025 a été marqué par les événements suivants :

- le gain de l'appel d'offre prévoyance MEJSESR ainsi que celui du MEAE en santé et en prévoyance et ceux du MIOM en santé et de la DGAC en prévoyance ;
- la mise en gestion des contrats collectifs PSC santé et prévoyance remportés en 2024 ainsi que le lancement de la mise en gestion des contrats PSC MEJSESR ;
- le versement d'une ristourne mutualiste ;
- le report du PLFSS conduisant à des incertitudes sur la sinistralité 2026 ;
- la création d'une business unit dédiée à l'activité internationale.

Les indicateurs clés de la mutuelle à fin 2025 sont les suivants :

Indicateurs (en K€)	2025	2024	Evolution en %
Cotisations acquises brutes de cessions	3 209 012	3 084 926	4 %
Résultat de souscription	61 575	60 917	1 %
Résultat financier	110 204	75 584	46 %
Résultat exceptionnel & impôts	-29 254	3 539	-927 %
Résultat net d'impôts	96 751	96 154	1 %

Le résultat net de l'exercice 2025 s'élève à 96 751 K€ et reste stable par rapport à l'exercice 2024 en lien avec :

- une hausse significative des cotisations de +124 086 K€ ;
- un résultat financier en hausse de +34 620 K€ principalement porté par les revenus issus des fonds d'investissement ainsi que des plus-values de cessions ;
- une charge d'impôt significative de -29 199 K€ intégrant une surtaxe de 8 436 K€ (contribution exceptionnelle de 41,2 %).

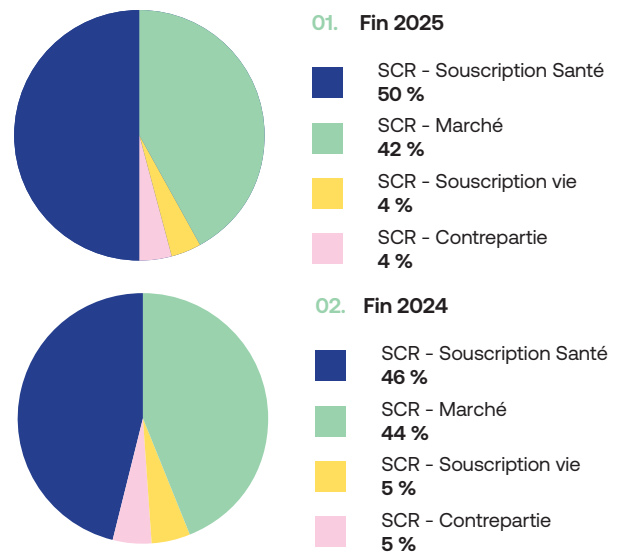
B. Système de gouvernance

MGEN dispose d'instances et de moyens partagés avec les autres mutuelles du Livre 1 et du Livre 3, ainsi que l'UGM MGEN Partenaires (conseils, comités, commissions, direction opérationnelle).

Le 9 juillet 2025, le Conseil d'administration a réélu son président, Matthias SAVIGNAC, pour un mandat de 2 ans, et a élu un nouveau bureau national.

Depuis le 13 septembre 2017, la Mutuelle, en tant que membre fondateur, est affiliée à l'UMG Groupe VYV premier groupe de protection sociale mutualiste et solidaire en France.

C. Profil de risque



Les risques de souscription et de marché constituent les principaux risques MGEN :

- le risque de souscription Santé regroupe les risques Santé et Prévoyance ;
- le risque de marché représente le risque lié aux investissements.

D. Valorisation

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel, retenu par la mutuelle, est celui d'une évaluation économique des actifs et passifs :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue,

dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le passage du bilan comptable en normes françaises au bilan prudentiel s'explique essentiellement par la réévaluation des actifs à leur valeur de marché ainsi que l'évaluation des provisions techniques à leur meilleure estimation à laquelle s'ajoute une marge de risque.

Le bilan prudentiel simplifié au 31 décembre 2025 se présente comme suit :

Bilan prudentiel en 2025			
ACTIF		PASSIF	
Actifs corporels et incorporels	107 829	Provisions techniques	2 111 371
Impôts différés actifs	144 495	<i>dont meilleure estimation</i>	1 905 804
Placements	5 262 597	<i>dont marge de risque</i>	205 568
Prêts	136 166	Autres passifs	933 562
Provisions cédées	36 554	<i>dont impôts différés passifs</i>	201 686
Autres actifs	798 654		
TOTAL	6 486 294	TOTAL	3 044 933
EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF			3 441 361

E. Gestion du capital

L'ensemble des fonds propres de MGEN est constitué du fonds de dotation sans droit de reprise et des résultats antérieurs affectés en réserves. Compte tenu de leur nature, ces fonds propres, majorés des écarts de revalorisation en normes S2, sont classés en Tier 1 en totalité, gage de solidité financière.

MGEN calcule son capital de solvabilité requis (SCR) diversifié selon la formule standard, sans recours à des paramètres qui lui sont propres et obtient les résultats renseignés ci-dessous :

En K€	2025	2024	Evolution en %
Fonds propres Solvabilité II	3 441 361	3 209 195	7,2 %
SCR global	1 460 979	1 280 967	14,1 %
Ratio de couverture du SCR	235,6 %	250,5 %	-15 pts
Ratio de couverture du MCR	942,2 %	1002,1 %	-59,9 pts

EN CONCLUSION :

Les fonds propres S2 progressent de 7,2 % (+232 M€). Cette hausse est portée par la réévaluation des actifs financiers (+91 M€) liée à la performance financière, par le résultat de la période (+97 M€), par les écarts de valorisation des Passifs éventuels (+59 M€) et des Provisions techniques (+26 M€).

Le SCR augmente quant à lui de 14,1 % (+180 M€), porté notamment par la hausse des SCR de souscription et de marché (évolution des portefeuilles).

Les exigences de capital (MCR et SCR) sont largement couvertes par les fonds propres éligibles : plus de deux fois pour le capital de solvabilité requis (235,6 %).

A. Activité et performance

A.I. Activité

A.I.a. Structure des entités MGEN

MGEN est composée d'entités juridiquement distinctes relevant des livres I, II et III du Code de la mutualité. Ces entités sont affiliées à l'Union Mutualiste de Groupe (UMG) VYV depuis 2018 et s'inscrivent, à ce titre, dans l'organisation et la gouvernance du Groupe VYV.

1 mutuelle de Livre II

→ **MGEN**, dédiée :

- aux activités d'assurances liées aux branches 1 (accident), 2 (maladie), 20 (Vie-Décès) et 21 (Natalité-Nuptialité) ;
- à la gestion du régime obligatoire ;
- à la gestion des contrats collectifs assurés par CNP Assurances au titre de l'assurance emprunteur.

2 mutuelles de Livre III

- **MGEN Action sanitaire et sociale**, dédiée à la gestion des établissements sanitaires et médico-sociaux (comprenant des établissements de médecine et de santé mentale, des établissements de soins de suite et de réadaptation, des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).
- **MGEN Centres de Santé**, dédiée à la gestion de centres médicaux et dentaires, de centres d'optique et d'audioprothèse.

1 union de groupe mutualiste (UGM)

- **MGEN Partenaires**, qui regroupe la mutuelle des affaires étrangères et européennes (MAEE) ainsi que la mutuelle générale de la police (MGP). Chacun de ses membres adhérents demeure directement responsable de la garantie de ses engagements.

1 union de Livre I

- **MGEN Union**, en charge du pilotage, de la coordination et du contrôle des activités de ses mutuelles adhérentes.

À compter du 1^{er} janvier 2025, le régime d'intégration fiscale auquel participe MGEN a été réorganisé au sein du Groupe VYV. Dans ce cadre, l'UMG Groupe VYV devient la tête de groupe de l'intégration fiscale, en substitution de l'ancienne organisation existante au sein du périmètre MGEN.

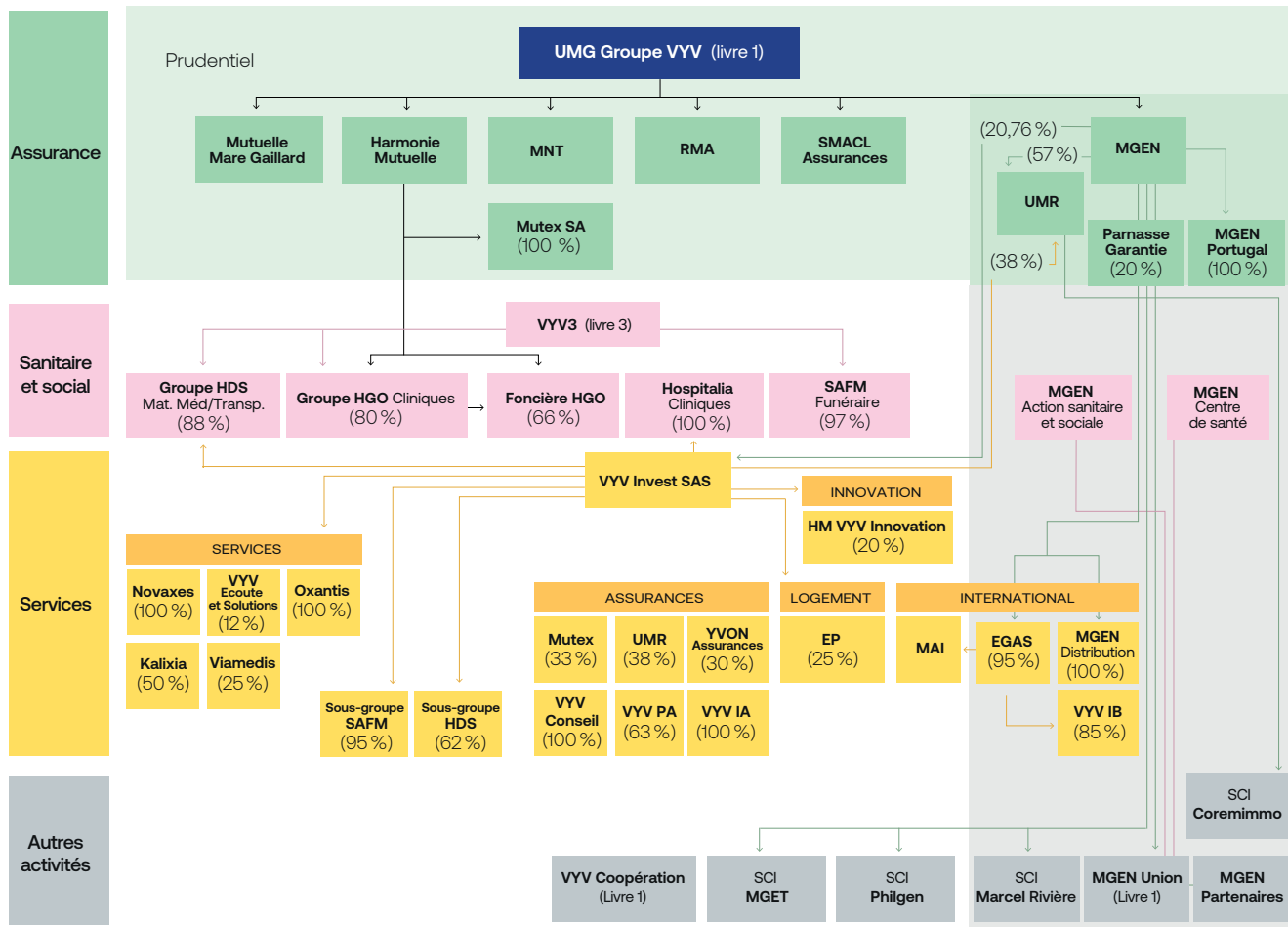
En conséquence, la consolidation volontaire au niveau du sous-groupe MGEN n'est plus réalisée.

A.I.b. Présentation du Groupe VYV

En 2017, MGEN a créé, aux côtés du groupe Harmonie Mutuelle et d'autres partenaires, le Groupe VYV, 1^{er} acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France afin de diversifier son offre assurantielle et pour développer une logique de service généralisée adaptée aux besoins de ses adhérents.

Au 31 décembre 2025, le périmètre de combinaison du Groupe VYV s'établit comme suit :

→ STRUCTURES CAPITALISTIQUES 2025



A.I.c. Présentation de MGEN

MGEN est une personne morale à but non lucratif créée en 1946 et régie par les dispositions du Livre II du Code de la mutualité. Elle est immatriculée sous le numéro de SIREN 775685399.

La mutuelle, en application de l'article L612-2 du Code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) située 4 place de Budapest, 75009 Paris.

La mutuelle a confié la certification de ses comptes annuels au cabinet d'audit KPMG, représenté par Sébastien Galland.

Avec plus de 4 000 salariés en 2025, et les personnels détachés des ministères, MGEN est constituée de :

- **102 agences départementales**, cellules de base de l'organisation administrative de MGEN, elles appliquent à l'échelon local la politique définie par l'assemblée générale et le Conseil d'administration.

Il en existe une par département. Une section extra métropolitaine assure la mutualisation de tous les fonctionnaires affectés à l'étranger à travers 157 pays du monde. Ces 102 agences départementales, ainsi que les 25 espaces mutuels qui leur sont rattachés, assurent l'accueil des prospects, adhérents et militants de la mutuelle et diffusent les offres de la mutuelle selon leurs besoins ;

- **10 centres de services** chargés du traitement des dossiers (régime obligatoire, régime complémentaire, prestations spécifiques, cotisations, etc.) ainsi que certaines opérations administratives. Parmi eux, deux centres de service situés à Lille et Rennes sont également dédiés aux opérations de gestion comptable et aux opérations de gestion des ressources humaines. ;
- **16 espaces régionaux** qui regroupent, au sein de chacun d'eux, le binôme ayant la responsabilité de la région (Administrateur National Chargé de Région et Directeur Régional), ainsi que les fonctions supports qui coordonnent les activités des agences et des actions vers les adhérents.

Les principales garanties sont commercialisées par la mutuelle sur le territoire français et peuvent être regroupées de la manière suivante :

Entité	Branche Sociale	Branche Solvabilité II	Ligne d'activité		Principales garanties		
MGEN	NON-VIE	Santé Non-vie	1	ASSURANCE des frais médicaux	→ Frais de santé		
			2	ASSURANCE de protection du revenu	→ Allocation journalière (AJ) → Invalidité avant consolidation en rentes → Dépendance annuelle avant consolidation en rentes → Perte Temporaire d'Autonomie (PTA)		
			3	ASSURANCE d' indemnisation des travailleurs	→ Contrat Accident du travail VYV IB		
			13	RÉASSURANCE proportionnelle frais médicaux	→ Traités santé - dont VYV IB		
			14	RÉASSURANCE proportionnelle protection du revenu	→ Traités Incapacité - Invalidité avant consolidation en rentes		
				Non-vie hors santé	23	RÉASSURANCE proportionnelle assistance	→ Acceptation garantie assistance incluse dans un produit obsèques
				Santé assimilée à la vie	33	RENTES découlant des contrats d'assurance Non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	→ Allocations Invalidité (AI) après consolidation en rentes → Dépendance annuelle après consolidation en rentes
					35	RÉASSURANCE Santé	→ Dépendance facultative → Acceptations Allocations Invalidité (AI) après consolidation en rentes
			VIE	Vie hors santé	32	Autre ASSURANCE Vie	→ Décès
						36	RÉASSURANCE Vie

A.II. Résultats de souscription (performances techniques)

Historiquement destinée aux agents de l'Education nationale, l'offre de MGEN s'adresse aujourd'hui à un public plus large, notamment la fonction publique territoriale et hospitalière, et se caractérise par une couverture globale, incluant une complémentaire santé, des garanties de prévoyance mais aussi de l'action sociale et des garanties pour les situations de perte d'autonomie.

A la suite de l'évolution de la réglementation et notamment la publication des décrets concernant la généralisation de la couverture santé et la mise en place d'un dispositif collectif à adhésion facultative en prévoyance pour les agents de la Fonction Publique d'Etat, MGEN a débuté la transformation de son modèle de développement

dorénavant orienté vers l'assurance collective. MGEN a par ailleurs initié l'acceptation en réassurance comme nouveau levier de développement.

La commercialisation d'offres individuelles est cependant maintenue notamment en prévoyance.

En parallèle, MGEN propose des contrats collectifs santé, aujourd'hui majoritairement pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire avec des perspectives de développement sur d'autres périmètres affinitaires.

Si l'activité principale de MGEN est menée en France, elle opère également à l'international en tant que Libre Prestataire de Services via MGEN Distribution et VYV IB, et propose des garanties santé et prévoyance aux expatriés à travers le monde.

En 2025, au titre de son activité d'assurance, MGEN a perçu 3 209 012 K€ (cotisations acquises, brutes de réassurance). Son résultat de souscription se présente de la manière suivante :

Lignes d'activité (en K€)	31/12/2025					31/12/2024
	Cotisations acquises	Charges de sinistralité et frais	Impact de la réassurance	Autres éléments	Résultat de souscription	Résultat de souscription
→ Frais médicaux	2 693 225	-2 628 759	-5 413		59 052	71 455
→ Protection du revenu et rentes associées	269 611	-244 011	-4 238		21 363	12 502
protection du revenu	269 611	-205 998	-9 951		53 662	46 404
rentes Non-vie santé	-	-38 013	5 714		-32 299	-33 902
→ Indemnisation des travailleurs	39 711	-42 486	-371		-3 145	387
→ Réassurance assistance	236	-184	-		52	234
→ Réassurance santé	9 663	-6 944	-		2 720	838
→ Assurance et Réassurance vie	196 566	-199 680	-3 198		-6 312	-2 702
TOTAL ASSURANCE	3 209 012	-3 122 063	-13 220		73 729	82 714
→ Autres éléments				-12 155	-12 155	-21 797
TOTAL	3 209 012	-3 122 063	-13 220	-12 155	61 575	60 917

Le résultat de souscription qui s'élève au total à 61 575 K€ en 2025 est stable par rapport à l'exercice précédent (60 917 K€).

A.II.a. Ligne d'activité : frais médicaux

Cette activité, qui concentre 84 % des cotisations brutes, présente un résultat de souscription excédentaire de 59 052 K€ en 2025 contre 71 455 K€ en 2024.

Malgré la baisse observée, ce résultat se maintient à un niveau très satisfaisant : le pilotage responsable de la mutuelle et de sa solidité financière a permis la redistribution de 40 euros TTC à près de 1,7 million d'adhérents, représentant un engagement financier de 67,7 millions d'euros pour MGEN.

A.II.b. Lignes d'activité : protection du revenu et rentes santé associées

Ces lignes d'activité comprennent :

- les allocations journalières et l'invalidité associée ;
- la dépendance annuelle ;
- la garantie Perte Temporaire d'Autonomie, qui consiste à verser une prestation trimestrielle (dans la limite de 4 trimestres).

Ces lignes sont à analyser conjointement car l'invalidité et la dépendance annuelle, classées en « Protection du revenu » avant la consolidation en rentes, passent en « Rentes Non-vie santé » lors de la consolidation et les cotisations de ces garanties sont incluses en « Protection du revenu ».

Leur résultat cumulé est excédentaire en 2025 à 21 363 K€, en amélioration par rapport à 2024, qui avait donné lieu à un renforcement des provisions.

A.II.c. Ligne d'activité : indemnisation des travailleurs

Cette activité, qui a pris effet en 2024, est exercée en libre prestation de services à l'international. Son résultat s'élève à -3 145 K€ en 2025 contre 387 K€ en 2024.

A.II.d. Ligne d'activité : réassurance assistance

Ce périmètre est réduit à une acceptation en réassurance d'une garantie assistance incluse dans un produit Obsèques, fermé à la vente. Les volumes sont très limités et le résultat de souscription s'élève à 52 K€ en 2025.

A.II.e. Ligne d'activité : réassurance Santé

La réassurance Santé comprend principalement le produit Complément Autonomie – Dépendance Facultative. Le résultat 2025, qui s'élève à 2 720 K€, est en hausse par rapport à 2024 (838 K€).

A.II.f. Ligne d'activité : réassurance Santé

Ces lignes d'activité sont constituées de garanties Décès et Obsèques. Le résultat de souscription Vie s'élève à -6 312 K€ en 2025 et se dégrade par rapport à 2024 (-2 702 K€) en raison d'une hausse des frais alloués.

A.III. Résultats des investissements (performances financières)

Au titre de son activité d'investissement, la mutuelle dispose d'un portefeuille d'actifs de placements s'élevant, en valeur de marché, à 5 262 597 K€ fin 2025 et 4 748 345 K€ fin 2024 (cf. D.I. Actifs).

Les produits et charges financiers par classes d'actifs se décomposent de la manière suivante :

Type d'actifs (en K€)	Produits	Charges	Résultat d'investissement		+/- valeurs latentes
			31/12/2025	31/12/2024	
→ Immobilier (autre que pour usage propre)	1 193	5 414	- 4 220	- 3 815	4 991
Participations	8 140	2 478	5 663	675	172 869
Actions	2 078	2 780	- 702	- 575	515 596
Obligations	44 118	2 565	41 553	45 907	21 160
→ Fonds d'investissement	52 480	3 688	48 792	25 736	365 702
→ Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	17 337	1 945	15 392	15 621	-
→ Autres placements	13 124	9 398	3 726	- 7 964	-
TOTAL	138 470	28 266	110 204	75 584	1 080 317

Les revenus sont principalement issus des fonds d'investissement (48 792 K€) et des obligations (41 553 K€) avec un résultat total net de 110 204 K€ en 2025 contre 75 584 K€ en 2024.

Les fonds d'investissement représentent, en valeur de réalisation, 2 247 792 K€ (voir D.I.d. Placements) et disposent de 365 702 K€ de plus-values latentes. MGEN utilise ces supports d'investissement pour compléter les revenus distribués par ses autres investissements. La grande majorité des obligations étant détenue dans des fonds, leurs revenus sont donc capitalisés.

Les grandes variations 2024 - 2025 s'expliquent de la manière suivante :

- participations : la hausse du résultat s'explique principalement par la diminution des charges par rapport à l'année dernière (provision) ;
- obligations : le résultat d'investissement positif est principalement lié au portage obligataire. Par rapport à 2024, le volume de rotation du portefeuille a été stable ;
- les dégagements de plus-values sur les fonds d'investissement sont ajustés suivant les besoins de la mutuelle. Les distributions des fonds non cotés progressent par rapport à l'an dernier ; celles-ci restent néanmoins largement déterminées par le rythme des opérations de cession et les décisions des sociétés de gestion, sur lesquelles la mutuelle n'a pas de maîtrise directe ;
- dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie : stabilisation du résultat généré par les comptes et dépôts à terme ;
- autres placements : le résultat de cette année est en hausse du fait de la vente de plusieurs sites immobiliers.

Le résultat d'investissement ainsi que les plus et moins-values latentes viennent directement impacter les fonds propres Solvabilité II de la manière suivante :

- le résultat d'investissement est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires ;
- le total des plus et moins-values latentes vient augmenter ou diminuer la réserve de réconciliation.

A.IV. Résultats des autres activités

La mutuelle ne dispose pas d'autres activités hors celles indiquées dans les paragraphes précédents.

A.V. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter l'activité ou les résultats présentés plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

B. Système de gouvernance

MGEN bénéficie d'un système de gouvernance spécifique et adapté, tout en s'organisant avec des instances, et des moyens partagés avec les autres mutuelles MGEN (conseils, comités, commissions, direction opérationnelle).

Cette gouvernance s'appuie sur les composantes suivantes :

- **le Conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée** qui portent la responsabilité de la définition des orientations stratégiques de MGEN et des moyens de leur mise en œuvre ainsi que la validation des politiques écrites ;
- **les dirigeants effectifs** (président et dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers ;
- **les responsables des fonctions clés** qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques ;
- **une comitologie** favorisant l'échange, la coordination et la complémentarité entre les différents acteurs.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- **le principe des quatre yeux** : toute décision significative est au moins vue par deux personnes ;
- **le principe de la personne prudente** : la mutuelle veille à ce que les risques pris le soient dans le respect des intérêts des adhérents.

B.I. Informations générales

Le système de gouvernance de MGEN vise à garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité de la mutuelle. Il est placé sous la responsabilité du Conseil d'administration et de la direction effective.

Il se caractérise ainsi par l'étroite articulation entre les acteurs du système de gouvernance que sont les membres du Conseil d'administration, les dirigeants effectifs et les responsables des 4 fonctions clés, chacun ayant un champ de responsabilité déterminé.

B.I.a. Conseil d'administration

Le Conseil d'administration MGEN se compose de 27 administrateurs, élus par l'assemblée générale pour six ans, le renouvellement du conseil ayant lieu par tiers tous les deux ans. En vertu de l'article L. 114-16-2 du code de la mutualité, le Conseil d'administration comprend deux représentants élus par les salariés de la mutuelle, qui assistent avec voix délibérative aux séances du Conseil d'administration. Ils sont élus pour cinq ans par les membres titulaires du Comité social et économique et les délégués des personnels titulaires.

S'agissant de ses missions, le Conseil d'administration détermine les orientations de la mutuelle, opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'organisme. À ce titre, il élabore et suit l'exécution de la stratégie de la mutuelle et prend les décisions relatives au fonctionnement et à l'activité de la mutuelle. Il arrête les comptes annuels et suit l'évolution de l'activité de la mutuelle dans ses différentes composantes (clés économiques, ressources humaines, RSE, métiers, etc.). Il rend compte à l'assemblée générale et prépare les résolutions qui lui sont soumises. Il dispose du pouvoir de détermination des montants et des taux de cotisations et des prestations dans le respect des règles générales fixées par l'assemblée générale, avec obligation de compte rendu en assemblée générale des décisions qu'il prend en la matière.

Il autorise préalablement la conclusion des conventions réglementées et veille ainsi à prévenir les situations potentielles de conflits d'intérêts compte tenu des mandats mutualistes exercés par les administrateurs dans divers organismes.

Par ailleurs, il détient un rôle essentiel de surveillance et de supervision. Il s'assure de la conformité des travaux avec les exigences réglementaires en vigueur. Il exerce des responsabilités dans la définition et la mise en œuvre des politiques de contrôle des risques ainsi que dans le processus ORSA (évaluation interne des risques et de la solvabilité). Il approuve les rapports prudentiels, le niveau d'appétence aux risques ainsi que les politiques écrites.

Ses travaux et le processus de décision s'inscrivent dans le cadre de l'influence dominante exercée par l'UMG Groupe VYV auprès de ses membres, ainsi que des domaines placés sous son contrôle stratégique. Il se réunit au moins 4 fois par an.

MGEN déploie un important programme de formation aux fins de former et d'accompagner chaque administrateur (parcours d'entrée dans la fonction, formation diplômante, formations tout au long du mandat).

Pour exercer au mieux ses missions, le Conseil d'administration s'appuie sur des comités et commissions spécialisés.

B.I.b. Comités et commissions

Les conseils d'administration des 11 et 13 juin 2025 ont approuvé une nouvelle comitologie articulée autour de quatre **comités** et trois **commissions** spécialisés.

Chaque comité et commission est chargé d'établir un règlement intérieur qui définit ses modalités d'organisation et de fonctionnement et doit être approuvé en Conseil d'administration.

Ils établissent un rapport annuel d'activité à destination du Conseil d'administration à sa première réunion de l'année civile, ou à défaut au

cours du premier trimestre de l'année en cours et participent tous les deux ans à l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration. Les comités et les commissions sont présidés par un membre du bureau national ou par un administrateur chargé de mission ou d'un délégué.

Des membres externes à MGEN peuvent faire partie des comités et des commissions.

Les **comités** émettent des avis et des recommandations rattachés aux prérogatives du Conseil d'administration, principalement celles liées au contrôle.

Les **commissions** sont chargées de suivre des sujets particuliers auprès d'autres instances que le Conseil d'administration. Ses travaux toutefois peuvent l'amener à présenter des propositions pour les Conseils d'administration.

Depuis septembre 2025, une nouvelle comitologie a été mise en place avec l'instauration des commissions spécialisées :

Comité d'Audit

7 membres

Le Comité d'audit est une instance obligatoire et réglementaire qui agit dans le respect de l'article L821-67 du code du commerce.

Il assiste les Conseils d'administration de MGEN dans leur rôle de surveillance.

Le Comité d'audit est composé d'au moins quatre administrateurs, dont les deux tiers n'exercent pas directement de responsabilités opérationnelles, désignés par le Conseil d'administration.

Le RFC audit interne participe au comité d'audit à la demande de son président.

Le Comité :

- suit le processus d'élaboration de l'information financière et de l'information en matière de durabilité et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels, et le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ainsi que de l'information de durabilité, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ;

- suit la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions de la Haute autorité de l'audit consécutives aux contrôles réalisés ;
- s'assure du respect par le Commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies par le Code de commerce, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité (honoraires d'audit) et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
- approuve la fourniture de la part du Commissaire aux comptes de services autres que la certification des comptes ;
- rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Il valide le bilan annuel de la Fonction clé Audit interne.

Il auditionne les Commissaires aux comptes lorsqu'il le juge nécessaire, et notamment à l'occasion de la présentation de leur approche d'audit, des résultats de leurs missions intérimaires, des résultats de leur mission de certification des comptes ainsi que du Rapport complémentaire au Comité d'audit (RCCA).

Comité de Gouvernance 6 membres

Il a pour missions principales :

- instruire les sujets relatifs aux évolutions de la gouvernance MGEN et leur traduction normative (statuts, RI, Charte, Guide territorial, ...);
- assurer un rôle de veille au regard des évolutions réglementaires et législatives, concernant les activités de MGEN;
- proposer les désignations pour les mandats nationaux et piloter les représentants MGEN pour les différentes structures nationales et internationales en coordination avec les chefs de file et les référents;
- évaluer le fonctionnement de la Gouvernance et des plans de formation associés. Examiner régulièrement la compétence collective du Conseil d'administration et les compétences individuelles des administrateurs;
- formaliser les parcours administrateurs (profil, élection, formation, quotité, indemnisation, recrutement ...);
- veiller à la régularité et au bon fonctionnement des opérations électorales (élections des comités départementaux et des délégués à l'AG, renouvellement des conseils d'administration...).

Comité RSE 7 membres

Il a pour missions principales :

- examiner la politique, les orientations principales et les résultats de la politique en matière de durabilité et de Responsabilité Sociale et Environnementale, sur la base de l'ensemble des informations publiées en matière sociale et environnementale (y compris le reporting prévu par la directive CSRD) ainsi que le dialogue avec les parties prenantes, en lien avec la stratégie de MGEN; contrôler les engagements MGEN, veiller à leur conformité aux réglementations en vigueur;
- suivre la stratégie ISR;
- suivre les politiques RH (conditions de travail, égalité professionnelle, inclusion...), analyser les principaux indicateurs sociaux (démissions, absentéisme, accidents du travail, etc);
- veiller à la bonne application de la charte de déontologie;
- veiller à la bonne cohérence des partenariats nationaux avec la stratégie et les engagements de MGEN; Réaliser un bilan annuel de la politique des partenariats; Présenter les axes stratégiques de cette politique au Conseil d'administration. (L'animation des partenariats passe quant à elle en format plus opérationnel avec la participation d'un ou deux administrateurs MGEN, sous la supervision de l'administrateur missionné aux partenariats).

Comité des risques 7 membres

Il a pour missions principales :

- contrôler la bonne exécution des dispositifs de maîtrise des risques de MGEN et le suivi de l'appétence au risque;
- suivre les principaux indicateurs de risques, l'examen régulier de la cartographie des risques majeurs, du rapport ORSA et de son processus d'élaboration, du reporting et des rapports des fonctions clés, des rapports narratifs, du rapport actuariel...);
- examiner les dossiers d'information ou de demandes préalables à l'UMG, dans les situations relevant des situations inscrites dans les statuts du Groupe VYV;
- suivre l'ensemble des politiques écrites de MGEN et leur mise à jour annuelle.

Commission Finances et modèle économique 6 membres

Elle a pour missions principales :

- suivre les dossiers dont le Comité exécutif a acté les principes directeurs : budget et exécution budgétaire, suivi du plan d'affaire, développement économique des offres, investissements réalisés;
- étudier l'impact sur les fonds propres de toute opération financière (investissement, cession, fusion, acquisition...), qu'elle soit à l'initiative de MGEN ou de l'UMG Groupe VYV;
- suivre la gestion actifs/passifs, conformément à la politique d'allocation d'actifs de la MGEN;
- proposer la stratégie d'investisseur socialement responsable de la MGEN, le suivi de son exécution étant réalisée au sein de la Commission RSE;
- réaliser le suivi des filiales.

Commission de l'excellence relationnelle

6 membres

Elle a pour missions principales de :

- coordonner les modifications de l'ensemble des Règlements Mutualistes et s'assurer de leur lisibilité ;
- veiller à intégrer les évolutions réglementaires : PLFSS, Code de la mutualité, code du commerce, directives européennes... ;
- proposer des évolutions des Règlements Mutualistes et de leur mise en œuvre afin de réduire le nombre des réclamations des adhérents et intégrer les remarques du médiateur ;
- suivre le dispositif des réclamations complexes et les dérogations ;
- suivre les indicateurs de qualité de service et les travaux d'excellence relationnelle ;
- proposer des axes d'amélioration de la qualité de service et de l'expérience adhérent / client.

Commission de l'animation des territoires

17 membres

Cette commission est composée uniquement des administrateurs nationaux chargés de région et de membres du Bureau National.

Elle a pour missions principales de :

- fixer le cadre de l'animation militante dans les territoires ;
- faire le lien avec le terrain, via les ANCR, en ce qui concerne les orientations stratégiques et décisions prises en CA MGEN Union, CA L2 et CA L3. Articuler la façon de les porter auprès du réseau, sous la responsabilité des présidents et vice-présidents ;
- organiser l'alignement entre les orientations/décisions nationales et les actions territoriales ;
- porter les orientations et décisions nationales et les mettre en cohérence avec les actions territoriales ;
- organiser les remontées des acteurs de terrain ;
- assurer le lien avec l'animation territoriale et relayer les actions dans le réseau militant MGEN.

B.I.c. Bureau national

Par délégation de pouvoirs confiée par le Conseil d'administration, le Bureau national impulse les projets politiques et militants.

Toute proposition de nature politique ou militante est étudiée par le Bureau national, avant d'être soumise au débat et à la décision du Conseil d'administration.

B.I.d. Direction effective

Le Conseil d'administration a réélu son président, Matthias SAVIGNAC, pour un mandat de 2 ans, le 9 juillet 2025. Conformément à l'article R211-15 du Code de la mutualité, le Président est dirigeant effectif de la mutuelle. Le Conseil d'administration du 2 avril 2025 a nommé, sur proposition du Président, Stéphane ZNATY en tant que directeur général par intérim et celui du 9 juillet 2025, Christian COCHENNEC en qualité de directeur général. En tant que dirigeant opérationnel, il exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil d'administration et dans les cadres des orientations arrêtées par celui-ci. Il assiste à chaque réunion du Conseil d'administration.

Ainsi, la **direction effective** de MGEN se compose de 2 personnes, dont les nominations et renouvellements sont notifiés à l'ACPR.

Par délégation de pouvoirs confiés par le Conseil d'administration, la direction effective prend toute décision importante de la mutuelle avant sa mise en œuvre. Elle détient donc des responsabilités stratégiques et exécutives. Les dirigeants effectifs tiennent compte dans leur processus de prise de décision des informations communiquées dans le cadre du système de gestion des risques. Ils disposent de pouvoirs identiques afin de garantir la continuité de la direction effective. Ils rendent compte des pouvoirs ainsi confiés au Conseil d'administration.

B.I.e. Comité exécutif

Pour exercer leurs missions, les dirigeants effectifs s'appuient sur le Comité exécutif (COMEX). Autour du président et du dirigeant opérationnel, le Comité exécutif se compose des élus membres du bureau national et des membres du Comité de direction (directeurs généraux adjoints, directeurs). Le Comité exécutif assure le pilotage opérationnel et économique de MGEN dans le cadre défini par le Conseil d'administration. Il se réunit environ toutes les 2 semaines.

Des réunions d'échange, de préparation et de coordination sont organisées chaque semaine entre :

- le président et le dirigeant opérationnel ;
- le président, la vice-présidente déléguée, les vice-présidents et les membres ;
- le dirigeant opérationnel, les directeurs généraux adjoints et les directeurs.

B.I.f. Fonctions clés

Le système de gouvernance MGEN s'appuie également sur 4 fonctions clés, définies dans le cadre de Solvabilité II, dont les responsables sont placés sous l'autorité du dirigeant opérationnel.

<p>Fonction Gestion des risques</p>	<p>Vérifie que l'ensemble des risques connus sont traités. Son approche transverse et prospective de l'entreprise lui permet d'identifier et d'évaluer les risques émergents, leurs interactions et l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger. Elle participe aux processus d'élaboration de la cartographie des risques majeurs et ORSA.</p>
<p>Fonction Vérification de la conformité</p>	<p>Conseille, anticipe et vérifie la conformité au regard des évolutions de l'environnement juridique de la structure ; elle renforce ainsi la maîtrise des risques de non-conformité (risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire).</p>
<p>Fonction Actuarielle</p>	<p>Garantit le caractère approprié des méthodes et des hypothèses dans le calcul des provisions techniques, apprécie la suffisance et la qualité des données, donne un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions en matière de réassurance. Elle participe également au système de gestion des risques.</p>
<p>Fonction Audit interne</p>	<p>Est en charge du contrôle périodique afin d'évaluer d'une manière objective et indépendante l'efficacité et la cohérence du dispositif de contrôle permanent, en évaluant le niveau de maîtrise des opérations et des risques qui en résultent.</p>

Au sein de la mutuelle, les fonctions clés ne sont pas cumulées par une même personne. Depuis la constitution de l'UMG Groupe VVY en septembre 2017, la responsable fonction clé actuarielle est salariée de l'UMG mais reste placée sous l'autorité du dirigeant opérationnel MGEN au titre de la fonction clé, conformément à la réglementation. Les responsables de fonctions clés ont un accès direct aux dirigeants effectifs et au Conseil d'administration pour toute communication régulière ou spécifique, voire toute alerte qu'ils jugent nécessaires. Par ailleurs, chaque responsable de fonction clés est auditionné annuellement par le comité des risques (CR).

Ils disposent d'un accès sans restriction à toute information nécessaire à l'exercice de leur mission et peuvent communiquer avec tout membre de la mutuelle.

B.I.g. Politique de rémunération

Les pratiques d'indemnités et de rémunérations au sein de MGEN font l'objet d'une politique écrite « Rémunération ».

MGEN applique une politique de rémunération basée sur le principe d'égalité de traitement et de non-discrimination.

Toute évolution des dispositifs de rémunération est soumise à la commission des rémunérations et indemnités.

B.I.g.1. Concernant les membres du Conseil d'administration

Les fonctions d'administrateurs sont gratuites. Toutefois, conformément à l'article L114-26 du Code de la mutualité, les assemblées générales ont décidé d'allouer une indemnité aux administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées. Le dispositif s'inscrit dans les seuils fixés par l'article R114-6 du Code de la mutualité.

Comme chaque année les assemblées générales de juillet 2025 ont fixé, à effet du 1er septembre 2025, le dispositif indemnitaire, et ce pour tous les administrateurs de MGEN, exprimé sur la référence du Plafond Mensuel Sécurité Sociale (PMSS). Y figure notamment le principe d'écrêtement à 3 PMSS maximum sur la totalité des mandats.

Ces rapports sur les sommes et avantages de toute nature sont soumis à la validation des conseils d'administration, préalablement à leur transmission aux commissaires aux comptes en vue de leur certification, celle-ci étant présentée à l'assemblée générale annuelle.

B.I.g.2. Concernant les cadres dirigeants

Les rémunérations des cadres dirigeants sont examinées annuellement par la commission des rémunérations et indemnités, en vue d'une prise en compte à la fois de leur compétitivité externe et de leur équité interne. La part fixe est prépondérante dans la rémunération des cadres dirigeants MGEN. La composante variable de la rémunération est construite afin qu'elle soit significative tout en restant minoritaire par rapport à la composante fixe.

Les objectifs fixés pour les membres du comité de direction générale de VYV, dont le directeur général de MGEN fait partie, comportent des critères financiers et non financiers dont des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance). Par ailleurs, une partie de la part variable de ces membres fait l'objet d'un versement différé.

B.I.g.3. Politique de rémunération des salariés et régime de retraite

La population des commerciaux est concernée, depuis 2015, par la mise en place progressive d'un dispositif de primes variables basées sur des objectifs collectifs et individuels. Ce dispositif a été élargi successivement aux salariés gestionnaires des centres de services, puis aux salariés de MGEN Union et MGEN Technologie à partir de 2025. La part de rémunération variable reste marginale.

MGEN n'a, par ailleurs, pas mis en œuvre de régime de retraite supplémentaire pour les salariés.

Ainsi l'évaluation de leurs compétences porte sur leurs diplômes et leurs qualifications professionnelles, leurs connaissances et leur expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers.

Les compétences à considérer portent sur les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion, selon les missions confiées.

Ainsi, les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés MGEN sont nommés par le Conseil d'administration après que ce dernier ait pris connaissance des qualifications et du parcours de chacun par la transmission de leur CV détaillé.

Par ailleurs, les dirigeants effectifs peuvent détenir d'autres mandats et fonctions de direction ou de représentation, d'une part au sein de MGEN et de ses filiales, aux fins de garantir la cohésion et d'autre part dans des structures et entreprises extérieures, en lien avec les axes de développement de MGEN.

Enfin, les dirigeants effectifs et les responsables fonctions clés MGEN ont accès à un programme de formation adapté afin d'actualiser leurs compétences en fonction des évolutions techniques, réglementaires, etc.

B.II. Compétence et honorabilité

La compétence des membres du Conseil d'administration est appréciée, à chaque nomination ou renouvellement, à titre individuel et également à titre collectif, sous l'égide du Président du Conseil d'administration. Il est ainsi tenu compte de la formation et expériences acquises de l'administrateur (sujétions particulières) mais aussi de la compétence, l'expérience et les attributions des autres membres du conseil, afin de s'assurer de la diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences attendues par la réglementation.

MGEN déploie un programme de formation aux fins de former et d'accompagner l'administrateur tout au long de son mandat, en fonction de ses besoins.

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés doivent satisfaire en permanence que leurs qualifications, leurs connaissances et leurs expériences professionnelles permettent une gestion saine et prudente.

B.III. Système de gestion des risques (dont ORSA)

En application de l'article 44 de la directive et de l'article 259 des actes délégués, comme toute entreprise d'assurance, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion des risques ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

À cet effet, MGEN a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique écrite **Gestion des risques et ORSA** et validée par le Conseil d'administration.

B.III.a. Déclinaison des objectifs stratégiques

L'appétence au risque de MGEN est validée par le Conseil d'administration.

Elle s'exprime par un ratio de couverture S2 (Fonds Propres / SCR global) minimum sur l'horizon du plan stratégique, soit 5 ans. Cette appétence globale est ensuite déclinée sur le risque de marché en poursuivant un double objectif : optimiser la performance financière des actifs tout en limitant le coût du capital associé et donc la prise de risque. Par ailleurs, des indicateurs de suivi et limites de risques associées par domaine, intégrées dans les processus et procédures de contrôle permanent contribuent au maintien d'un niveau de risque cohérent avec le cadre d'appétence défini.

B.III.b. Identification et évaluation des risques

L'identification des risques est menée à différents niveaux de l'organisation et par l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion des risques :

- la cartographie des risques majeurs et des risques liés aux processus ;
- la cartographie des risques informatiques menée par la Direction des systèmes d'information ;
- toute autre analyse de risques spécifique à une activité ou un métier ;
- tout risque remonté par le biais des canaux d'information ascendants (bottom up) ;
- la déclinaison opérationnelle de l'appétence au risque (tolérances / limites) ;
- les remontées en provenance du contrôle permanent (y compris la fonction actuarielle) ;
- tout risque remonté par l'audit interne dans le cadre du contrôle périodique ;
- tout risque remonté par le superviseur dans le cadre de son suivi.

La fonction Gestion des risques est en charge de centraliser l'ensemble de ces informations et de vérifier leur cohérence. Surtout, elle doit apprécier l'évaluation qui est faite de la criticité de ces risques au regard des moyens de maîtrise en place.

B.III.e. Validation par les instances

Ce dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel.

<p>Conseil d'administration</p>	<p>Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie MGEN, il valide l'appétence au risque de la mutuelle. Elle constitue la limite globale de prise de risque fixée en vue d'atteindre ses objectifs et de poursuivre son développement. Elle s'exprime sous la forme d'un niveau de déviation accepté par rapport à une situation considérée comme normale.</p>
<p>Comité exécutif (COMEX)</p>	<p>Il a notamment la charge de la gestion des risques. À cet effet, les membres du COMEX sont sollicités pour l'identification des nouveaux risques émergents et se voient présenter les cartographies des risques effectuées pendant la période et toutes évolutions apportées à celles-ci et valident les stratégies d'atténuation du risque proposées par domaine de risque.</p>
<p>Comités du Conseil d'administration</p>	<p>Ils ont la responsabilité, chacun sur son domaine spécifique, de s'assurer de la correcte application de la stratégie, souvent formalisée sous forme de politique (comité des risques concernant la gestion des risques, commission finances et modèle économique concernant les investissements...). En termes de gestion des risques, ils veillent à ce que la stratégie validée par le Conseil d'administration (souscription, placements, etc.) soit effectivement mise en œuvre et pilotée.</p>
<p>Les dirigeants effectifs</p>	<p>Ils supervisent les activités opérationnelles et sont, à ce titre, responsables notamment de la mise en œuvre opérationnelle des moyens de maîtrise des risques.</p>

B.III.c. Gestion des risques

La fonction Gestion des risques doit vérifier que l'ensemble des risques identifiés soit mis sous contrôle. Elle peut être amenée à conseiller les dirigeants sur les techniques d'atténuation à mettre en place le cas échéant. A ce niveau, il est nécessaire de veiller au respect des normes et des seuils opérationnels à appliquer pour maintenir le profil de risque en cohérence avec la stratégie de gestion des risques définie.

B.III.d. Suivi des risques et reporting

Chaque domaine de risques est confié à la responsabilité du service expert (ex. : actuariat pour le risque de souscription, investissements pour les risques financiers).

La fonction gestion des risques a la charge du suivi des risques de MGEN. Elle se base pour ce faire sur les travaux d'analyse effectués par les « propriétaires » des risques.

Il s'agit ensuite de développer un système de communication sur le profil de risque et l'exposition aux risques de MGEN, à destination des parties prenantes internes et externes ainsi que des autorités de contrôle.

B.III.f. ORSA

Partie intégrante du dispositif de gestion des risques, l'ORSA (dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité) doit donner aux instances de management de MGEN une vision prospective sur 5 ans des risques auxquels il peut être exposé et ses capacités à faire face à ses engagements. Ce processus est encadré par la politique Gestion des risques et ORSA approuvée par le Conseil d'administration et mise à jour annuellement. Les projections sont faites à horizon 5 ans.

La gouvernance est sollicitée aux différentes étapes du processus (cartographie des risques majeurs, hypothèses de projections, calibrage et résultats des scénarii) afin de s'assurer que ceux-ci reflètent bien la vision et les préoccupations du management.

Outil de pilotage, le dispositif ORSA permet de vérifier la capacité de MGEN à couvrir, en continu et à horizon de son business plan, son besoin global de solvabilité par ses fonds propres et ce malgré la survenance de chocs. L'évaluation du besoin global de solvabilité est effectuée à partir du calcul du besoin en capital réglementaire (formule standard) ajusté des risques de la mutuelle et complété des risques non pris en compte dans la formule standard.

Les résultats de l'ORSA annuel ainsi que si besoin les plans d'atténuation sont présentés au Comité des risques, au COMEX et au Conseil d'administration qui valide également le rapport ORSA avant communication à l'ACPR conformément aux exigences de la directive.

De plus, tenant compte des activités de MGEN au titre de la gestion du régime obligatoire, le dispositif de contrôle interne des activités d'assurance prend en compte les exigences de la CNAM en matière de maîtrise des risques et les intègre dans un plan de contrôle interne global et cohérent.

→ Contrôle permanent de deuxième niveau

- le contrôle interne central assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent. Ce service déploie les contrôles permanents de second niveau et assure la supervision des contrôles de premier niveau réalisés par les équipes métiers ;
- s'agissant spécifiquement des risques de non-conformité, le pilotage des contrôles permanents de premier et second niveau est assuré par la fonction clé conformité qui s'appuie notamment sur les équipes réalisant le contrôle permanent.

Le contrôle permanent fait l'objet d'une évaluation indépendante par un contrôle périodique exercé par la fonction clé d'audit interne qui, à ce titre, constitue le troisième niveau de défense du système de contrôle interne de MGEN.

S'agissant des activités informatiques, le dispositif permanent de maîtrise des risques opérationnels, actuellement déployé par le contrôle interne central au sein du GIE MGEN Technologies, comprend également deux niveaux de défense et s'inscrit dans le périmètre d'intervention de la fonction clé d'audit interne.

B.IV. Contrôle interne

B.IV.a. Contrôles permanents et périodiques

Le déploiement et la mise en œuvre du système de contrôle interne se basent sur le référentiel de gestion des risques COSO 2 ainsi que sur une approche par processus et une implication active des métiers. Le système de contrôle interne de MGEN comprend et distingue le contrôle permanent et le contrôle périodique.

Le contrôle permanent est composé de deux niveaux de défense :

→ Contrôle permanent de premier niveau

- l'exécution des éléments de maîtrise intégrés aux processus (application de procédures administratives et comptables, contrôles manuels ou automatisés, revues hiérarchiques, etc.) est réalisée par les équipes métiers chargées de la mise en œuvre des processus assurantiels et de gestion de l'assurance maladie.
- au sein des centres de services et des sections départementales, des collaborateurs dédiés intégralement ou partiellement à la qualité de service et au contrôle interne conduisent les auto-évaluations des éléments de maîtrise, réalisent des contrôles spécifiques et assurent le reporting à la Direction Excellence Technique, laquelle assure la supervision et le pilotage du dispositif afin de répondre aux exigences de la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) au titre de la gestion du régime obligatoire.

B.V. Fonction Audit interne

L'audit interne, créé fin 2006, réalise des contrôles périodiques afin de vérifier l'efficacité et la cohérence du dispositif de contrôle permanent, en évaluant le niveau de maîtrise des opérations et de risques qui en résultent.

En application des politiques écrites de MGEN, l'audit interne exerce un contrôle périodique sur l'ensemble du dispositif de contrôle permanent, de management des risques, le système de gouvernance. Ce contrôle est assuré par une fonction indépendante et objective, rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale, collabore avec la direction de l'audit interne du Groupe VYV (DAIG). Cette fonction contribue ainsi à la protection des intérêts et de la réputation de MGEN et du Groupe VYV.

Suite à la création du Groupe VYV, la fonction s'appuie sur un responsable audit interne MGEN (fonction clé) et sur la direction de l'audit interne du Groupe VYV, composée actuellement de 35 salariés (dont sa directrice).

Par convention, le terme « audit interne », désigne ainsi l'ensemble des acteurs de la direction de l'audit interne Groupe VYV, et le responsable de fonction clé audit interne de MGEN qui contribuent au fonctionnement du dispositif d'audit interne global.

B.V.a. Périmètre d'activité

Toutes les activités, processus, systèmes et entités de MGEN et de ses délégataires, sous-traitants ou fournisseurs stratégiques, appartiennent au champ d'action de l'audit interne, sans réserve, ni exception.

L'audit interne est responsable de :

- proposer au Conseil d'administration, la stratégie et politique de l'audit et sa mise en œuvre au sein de MGEN ;
- la définition et l'application d'une méthodologie commune d'audit (y compris de réalisation des missions et de suivi des recommandations émises) ;
- l'élaboration du plan d'audit ;
- l'exécution du plan d'audit ;
- le suivi des recommandations des audits internes et des audits externes (CAC, ACPR...) ;
- l'allocation des compétences, du besoin en formation, et de la coordination des plans de formation des équipes d'audit ;
- la mise en place d'un programme de qualité du référentiel d'audit (RPAI 2025) ;
- le reporting à la direction générale, au comité d'audit et au Conseil d'administration de MGEN.

Les analyses de l'audit interne conduisent à une appréciation de l'adéquation des points de contrôle existants dans les processus audités ainsi qu'à une évaluation des risques engendrés par les activités concernées.

Elles débouchent sur des recommandations propres à renforcer la complétude et la robustesse des dispositifs de contrôle interne ou de maîtrise des risques audités.

Ces recommandations sont hiérarchisées par ordre de priorité, lesquelles font l'objet d'un suivi trimestriel.

B.V.b. Reporting

Les rapports de missions sont transmis à la présidence, au comité d'audit, à la direction générale, aux fonctions clés, ainsi qu'aux entités auditées. Les points critiques relevés lors des différentes missions réalisées par l'audit interne font l'objet de recommandations priorisées aux entités et directions auditées qui doivent mettre en place des plans d'actions appropriés.

L'audit interne présente chaque année un bilan de ses missions et une évaluation de son fonctionnement au Comité exécutif (Comex) et au comité d'audit.

Les travaux et conclusions de l'audit interne ainsi que le degré d'avancement des plans d'actions sont présentés annuellement au comité d'audit puis au Conseil d'administration, conformément à la politique écrite « audit interne » et à la charte de l'audit interne.

L'audit interne veille à l'exécution dans les délais raisonnables des plans d'actions.

B.V.c. Indépendance de l'Audit interne

La fonction d'audit interne MGEN est une fonction indépendante destinée à améliorer les différents processus de MGEN. Rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale, l'audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et du contrôle permanent. En ce sens, l'audit interne ne porte aucune responsabilité opérationnelle et est indépendant de tous les programmes, opérations et activités afin d'assurer l'impartialité et la crédibilité des audits réalisés. Dès lors, ses recommandations ne peuvent pas décharger la hiérarchie des entités auditées des responsabilités qui leur sont dévolues.

L'optimisation de l'organisation et des relations avec les autres fonctions clés afin d'œuvrer pour une meilleure gouvernance, un contrôle efficace et une plus grande maîtrise des risques se traduit :

- par la mise à disposition pour l'audit interne :
 - du plan de continuité de l'activité de MGEN,
 - des politiques écrites de MGEN,
 - des comptes rendus des Comités liés à la comitologie Solvabilité II,
 - de la cartographie des risques et plan d'action ;
- par des relations périodiques avec :
 - les fonctions de contrôle interne,
 - la sécurité des systèmes d'informations,
 - les autres fonctions clés,
 - les dirigeants effectifs.

L'audit interne est régulièrement invité aux réunions du comité d'audit ; il est destinataire des ordres du jour et des comptes rendus.

B.VI. Fonction actuarielle

B.VI.a. Missions

Les missions de la fonction clé actuarielle consistent principalement :

- à garantir le caractère approprié des provisions techniques, via l'appréciation des données, hypothèses et modèles utilisés pour leurs évaluations, ainsi qu'à apprécier la qualité des données utilisées ;
- à émettre un avis global sur les politiques de souscription et de réassurance et leur application ;
- à contribuer à la mise en œuvre et à l'amélioration du système de gestion des risques en lien avec les fonctions clés Gestion des Risques et Conformité.

Les travaux menés par la fonction clé actuarielle ainsi que ses conclusions sont décrits dans un rapport annuel à destination des dirigeants effectifs et du Conseil d'administration et tenu à disposition de l'Autorité de Contrôle.

B.VI.b. Organisation

La responsabilité de la fonction clé actuarielle est assumée par la directrice actuariat de l'UMG Groupe VYV. Le positionnement de la fonction clé actuarielle au sein de l'UMG Groupe VYV traduit l'indépendance de l'exercice de sa fonction vis-à-vis de la gouvernance. Les travaux de la fonction clé Actuarielle Groupe sont réalisés au sein du pôle « fonction clé actuarielle » sous la responsabilité de la directrice de l'Actuariat Groupe.

La fonction clé Actuarielle échange périodiquement avec la direction technique et la direction internationale autour des sujets de souscription, de provisionnement et de réassurance, notamment lors des Comités techniques. Elle est également membre du Comité de pilotage de l'ORSA.

En outre, la fonction Actuarielle a accès aux dirigeants effectifs, ainsi qu'aux administrateurs de la mutuelle a minima une fois par an. Par ailleurs, la procédure de communication et d'alerte des RFC (Responsables des Fonctions Clés) précise les modalités d'interactions entre les RFC et les autres acteurs du système de gouvernance, notamment l'accès direct des RFC aux dirigeants effectifs et aux administrateurs de la mutuelle. Ce positionnement et cet accès aux acteurs de la gouvernance assurent la prise en compte des exigences de gestion des risques techniques au plus haut niveau de la mutuelle.

B.VI.c. Rapport actuariel et activités menées au cours de l'exercice

Le rapport actuariel, rédigé annuellement par la fonction actuarielle, détaille les analyses menées par la fonction actuarielle, les points d'amélioration ou éventuels points de défaillance identifiés et les recommandations associées quant à la suffisance des provisions techniques et à l'application des politiques de souscription et de réassurance.

Les travaux menés au cours de l'exercice n'ont pas mis en avant de défaillance et les provisions ont été jugées conformes aux attendus réglementaires. Dans une optique d'amélioration continue, la prise en compte de recommandations de la fonction actuarielle a, cette année encore, permis de fiabiliser les évaluations et analyses menées. Un suivi de ces recommandations et de leur prise en compte est réalisé par la fonction actuarielle et fait partie intégrante du rapport actuariel.

Le dernier rapport actuariel a été présenté au comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration qui l'a approuvé en date du 18 décembre 2025.

B.VII. Fonction Conformité

B.VII.a. Missions

La politique écrite conformité définit le contenu des missions exercées ainsi que les modalités d'organisation de la fonction clé Conformité au sein de MGEN. Elle constitue ainsi le document de référence. Cette politique fait l'objet d'une revue annuelle en déclinaison de celle du Groupe VYV.

Le périmètre de ses missions est étendu à l'ensemble des domaines et activités de l'ensemble de MGEN :

- **en pilotage direct** : protection de la clientèle, réclamations, conformité des produits et services, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, prévention de la corruption et des conflits d'intérêt ;
- **en interaction avec d'autres fonctions susceptibles de porter les processus concernés** : protection des données à caractère personnel en articulation avec la fonction Data Protection Officer (DPO), lutte contre la fraude interne en articulation avec la direction des opérations, l'éthique et la déontologie, la responsabilité des dirigeants et l'intermédiation en lien avec la direction juridique, la déontologie financière en articulation avec la direction financière.

La fonction-clé Conformité vise à donner une assurance raisonnable sur le respect des normes s'appliquant aux activités de MGEN, ainsi que le niveau de maîtrise des risques associés. Pour ce faire, elle déploie les dispositifs de gestion des risques de non-conformité et assure un rôle de conseil et d'anticipation auprès des instances dirigeantes et structures opérationnelles par les actions suivantes :

- assurer la veille réglementaire ;
- conseiller et prévenir le risque de non-conformité ;
- anticiper, évaluer l'impact de toute nouvelle réglementation ;
- identifier, évaluer les risques de non-conformité ;
- vérifier et contrôler les risques de non-conformité.

La responsable fonction clé Conformité participe au processus global de gestion des risques par la mise en place de tout nouveau processus ou toute nouvelle procédure permettant la maîtrise des risques de non-conformité.

B.VII.b. Organisation

Rattachée hiérarchiquement à la direction stratégie, transformation, coopération, risques (DSTCR), membre du Comité de direction générale et du comité exécutif (COMEX), et fonctionnellement au directeur général, la responsabilité de la fonction clé Conformité est exercée à temps plein.

Pour la réalisation des missions et actions prévues à son plan de conformité, la fonction clé Conformité bénéficie des moyens et ressources nécessaires ainsi que de la pleine collaboration des personnes en charge des domaines et activités suivis.

La fonction clé Conformité échange périodiquement avec les autres responsables fonctions clés sur les sujets réglementaires et dispose d'un accès direct aux dirigeants effectifs ainsi qu'aux administrateurs conformément à la procédure de communication et d'alerte des RFC, permettant aux acteurs de la gouvernance d'appréhender les risques de non-conformité au plus haut niveau de l'entreprise.

En 2025, les travaux menés ont principalement porté sur :

- l'amélioration continue du dispositif LCB-FT : revue de la classification des risques et des procédures, refonte du dispositif de contrôle permettant davantage de lisibilité et de pilotages plus fins ;
- la réalisation de contrôles notamment auprès de certaines filiales déléguées ;
- la finalisation du déploiement du dispositif de prévention de la corruption et des conflits d'intérêt : révision du code de conduite et d'éthique, procédures de contrôles comptables, évaluation des tiers, contrôles anticorruption ;
- les sessions de sensibilisation des équipes métiers en matière de protection de la clientèle : devoir de conseil, réglementation DDA, réclamations ;
- l'accompagnement des projets et des directions métiers notamment dans le cadre de la distribution de nouvelles offres, du respect de la déontologie commerciale, de la revue des partenariats stratégiques et des opérations de croissance externe en France ou à l'international.

B.VIII. Sous-traitance

La politique de sous-traitance de MGEN décrit le périmètre, les responsabilités, les principes clés de mise en œuvre, ainsi que les modalités de communication et de reporting applicables.

Cette politique a pour périmètre d'application les activités assurantielles.

Elle précise les activités qui pourraient être qualifiées d'importantes ou critiques au sens de la directive Solvabilité II.

Ainsi pour MGEN, les domaines d'activité considérés comme importants ou critiques sont :

- la conception et la tarification des produits d'assurance ;
- la gestion des actifs financiers et immobiliers ;
- la gestion des prestations, des cotisations et des dossiers des adhérents jusqu'à la fin du contrat ;
- la gestion du tiers-payant ;
- la comptabilité ;
- le stockage des données informatisées et plus globalement l'archivage ;
- le développement et la maintenance des systèmes d'information ainsi que le support aux utilisateurs ;
- le clouding / activité de service en nuage ;
- l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

En revanche, elle exclut de son champ d'application les opérations ponctuelles et les activités opérationnelles qui ne sont pas considérées comme importantes ou critiques selon la définition posée par l'article R354-7 II du Code des assurances.

Une cartographie des activités sous-traitées par MGEN recense les délégués. Les principaux sous-traitants sont situés sur le territoire français.

B.IX. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance présenté plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

C. Profil de Risque

L'analyse du profil de risques MGEN s'appuie sur les systèmes de mesure existants, à savoir :

Catégorie de risques	Stratégiques et émergents	Opérationnels et de non-conformité	Techniques et financiers
Suivi et mesure	Cartographie des risques majeurs Business-Plan, ORSA	Cartographies des risques (majeurs, opérationnels et informatiques) Dispositif de contrôle interne Dispositif de conformité	Suivi actuariel / financier SCR (pilier 1) ORSA

Risques stratégiques et émergents

Ils sont identifiés par les dirigeants, les membres du Comex, du Comité des Risques, du Bureau national et la fonction gestion des risques dans le cadre de leurs fonctions.

Ils sont centralisés dans la cartographie des risques majeurs et associés aux dispositifs et techniques d'atténuation appropriés. La cartographie des risques majeurs est mise à jour a minima tous les ans, en amont du processus ORSA, et présentée au Conseil d'administration.

Risques opérationnels et de non-conformité

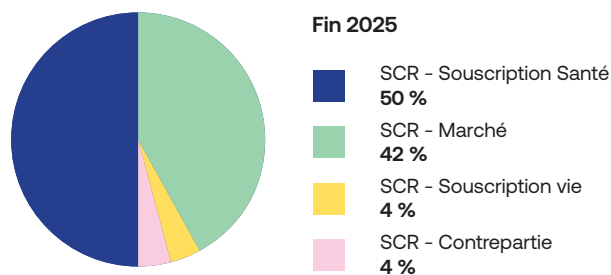
Ils sont identifiés et suivis selon les dispositifs (contrôle interne et conformité) décrits ci-dessus : contrôles permanent et périodique concernant le contrôle interne, programme annuel de vérification concernant la conformité. La plupart de ces risques sont appréciés suivant une matrice [probabilité d'occurrence x impact]. Pour la majorité d'entre eux, la probabilité ou l'impact estimé est faible et ne justifie pas qu'il fasse l'objet d'une quantification spécifique.

Parmi ces risques, ceux susceptibles d'avoir le plus d'impact sont intégrés dans la cartographie des risques majeurs (par exemple : risque de défaillance du Système Informatique entraînant une interruption d'activité informatique). Ils sont alors atténués par des éléments de maîtrise spécifiques (par exemple : plan de continuité d'activité).

Risques techniques et financiers

Les risques techniques, financiers et de réassurance sont très régulièrement suivis et valorisés dans le cadre du reporting mis en place par la réglementation Solvabilité II. Etant donné son modèle économique, MGEN est essentiellement soumise à des risques de marché et de souscription santé au sein de la formule standard, comme le confirme la composition de son capital de solvabilité requis de base (BSCR = *Basic Solvency Capital Requirement*).

Composition du BSCR brut avant diversification au 31/12/2025



Au 31 décembre 2025, le SCR de souscription santé et le SCR de souscription Vie représentent 54% du Capital de Solvabilité requis de base MGEN avant effets de diversification, et le SCR Marché 42 %.

L'ensemble des risques identifiés est regroupé par grande typologie et détaillé ci-après :

- risque de souscription ;
- risque de marché ;
- risque de crédit (ou de contrepartie) ;
- risque de liquidité ;
- risque opérationnel ;
- autres risques importants (stratégiques, évolution de l'environnement réglementaire, etc.).

C.I. Risque de souscription

Le risque de souscription est défini par la réglementation comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

C.I.a. Exposition aux risques de souscription

Dans la formule standard, le risque de souscription se décompose au travers des sous-modules de risques suivants, compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de chacune des activités :

- **risque de souscription en Non-vie**, reflétant le risque découlant des engagements d'assurance Non-vie ;
- **risque de souscription en vie**, reflétant le risque découlant des engagements d'assurance vie ;
- **risque de souscription en santé**, reflétant le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance santé qu'il s'exerce ou non sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie.

L'ensemble des activités de MGEN et l'évaluation des risques assurés induisent un risque de perte financière tant sur l'évaluation du provisionnement que sur l'évaluation des primes.

— Risque de mauvaise tarification

Ce risque est encadré par la politique écrite « Politique de souscription » approuvée par le Conseil d'administration du 17 octobre 2025.

Description du risque :

Le risque de tarification correspond au risque que le tarif actuel s'avère inadéquat induisant un déséquilibre technique du fait d'une sous-tarification (cotisations encaissées insuffisantes pour couvrir les sinistres, les frais et les événements extrêmes). Il peut notamment être généré par des évolutions réglementaires ou par des risques de durabilité.

Dispositif de gestion du risque :

La gestion du risque de tarification repose sur :

- La maîtrise de la tarification des garanties.
De façon générale, les tarifs sont réalisés sur la base des historiques connus et de modèles actuariels adaptés.
Les données sources utilisées sont contrôlées en entrée (cohérence avec les systèmes de gestion ou la comptabilité) et la pertinence des résultats est vérifiée notamment en les confrontant aux prix de marché afin de valider la compétitivité tarifaire.
La proposition tarifaire est encadrée par des guides de souscription propres à chaque périmètre pour les offres collectives et l'acceptation en réassurance.
- L'encadrement du dispositif de souscription.
Des règles de souscription sont définies et des contrôles mis en place a priori permettent de s'assurer du respect de ces règles.
- Le suivi du risque a posteriori, qui consiste à assurer la surveillance des portefeuilles afin de vérifier que les équilibres initiaux restent respectés, notamment en termes de sinistralité.

Ce processus de suivi permet de mettre en évidence les éventuels déséquilibres et de les limiter en proposant de nouvelles tarifications, des revalorisations de cotisations ou en limitant des garanties l'année suivante.

— Risque de provisionnement

Ce risque est encadré par la politique écrite « Politique de provisionnement » approuvée par le Conseil d'administration du 17 octobre 2025.

Description du risque :

Le risque de provisionnement est le risque de perte ou de variation défavorable de la valeur des engagements d'assurance ou de réassurance, résultant d'hypothèses de provisionnement inadéquates. Il peut correspondre à une mauvaise estimation de la charge à l'ultime (par exemple, dérive du risque sur les risques longs tels que l'invalidité) mais également à une mauvaise estimation de liquidation des provisions pour sinistres survenus dans un horizon conforme à la maturité du risque.

Dispositif de gestion du risque :

Le provisionnement technique est un des éléments de la maîtrise technique de MGEN afin de s'assurer, à une date déterminée, de la réalité de sa dette assurantielle vis-à-vis de ses adhérents.

Une mauvaise estimation des provisions techniques pourrait mettre l'assureur dans l'incapacité d'honorer ses engagements, et nécessiterait une consommation des fonds propres disponibles pour répondre aux engagements vis-à-vis des adhérents.

Le risque de provisionnement se mesure au travers du suivi des portefeuilles et de l'analyse des écarts entre les estimations et le réel sur une période (*boni mali*).

Les méthodologies de calcul sont ajustées au besoin afin de mieux appréhender le risque. Elles sont contrôlées par la fonction actuarielle. Les provisions sont par ailleurs revues trimestriellement dans le cadre des clôtures comptables.

C.I.b. Mécanismes d'atténuation du risque de souscription

Le risque de souscription de MGEN est atténué au travers de plusieurs techniques, en particulier :

- la mise en place de processus de suivi des risques de souscription et de provisionnement décrits dans les politiques de souscription et de provisionnement ;
- la souscription de traités de réassurance, notamment pour le risque de dépendance. En effet, il s'agit d'un risque récent, difficile à apprécier faute de recul nécessaire. MGEN atténue ce risque via une réassurance proportionnelle par un acteur ayant une forte expertise sur ce risque.

C.I.c. Analyses de sensibilité

Compte tenu de son importance dans le profil de risque de MGEN, le risque de souscription fait l'objet d'analyses de sensibilité. A titre d'exemple, en 2025, le risque de souscription est concerné par plusieurs scénarii portant sur les équilibres techniques dans le cadre de l'exercice ORSA.

MGEN affiche une bonne résistance aux chocs appliqués, avec un ratio satisfaisant après chocs.

C.II. Risque de marché

En préambule, il est important de rappeler que l'ensemble des investissements est réalisé dans le respect de la politique écrite « Politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM ». Cette politique écrite a été approuvée par le Conseil d'administration du 17 octobre 2025. Elle reprend :

- le périmètre des risques couverts et les éléments de maîtrise ;
- la définition d'indicateurs et la mise en œuvre des limites ;
- les seuils d'informations de l'UMG Groupe VYV et la remontée d'information MGEN.

C.II.a. Identification des principaux risques

Le risque de marché correspond au risque de perte découlant des activités sur les marchés des placements. Il revêt différentes formes et est appréhendé par les méthodes quantitatives suivantes sous la directive Solvabilité II :

- **risque action** : variation de valeur du portefeuille consécutive à une baisse des indices actions ;
- **risque de taux** : variation de valeur du portefeuille consécutive à une hausse ou à une baisse des taux d'intérêt ;
- **risque de change** : variation de valeur du portefeuille consécutive à des mouvements sur les cours des devises ;
- **risque immobilier** : variation de valeur du portefeuille consécutive à une baisse des prix immobiliers ;
- **risque de spread** : variation de valeur du portefeuille consécutive à une hausse des primes de risques des émetteurs obligataires ;
- **risque de concentration** : risque lié à une surexposition à un ou des émetteurs en particulier.

L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un suivi dans le cadre du reporting trimestriel Solvabilité II.

C.II.b. Évaluation des risques

MGEN pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs, suivis régulièrement et présentés à la direction effective, au comité des risques, à la commission Finances et modèle économique.

Les principaux indicateurs sont :

- l'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'administration ;
- le coût d'un euro de placement en termes de Capital de Solvabilité Requis (SCR) pour chacune des catégories d'actifs précités ;
- l'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs ;
- la répartition par notation des actifs en portefeuille et le respect de l'ensemble des règles de dispersion qui sont données par MGEN à sa société de gestion ;
- la concentration du portefeuille sur un secteur, un pays, ou une zone géographique ;
- sur les actifs cotés, des indicateurs financiers classiques tels que la volatilité du portefeuille ou la perte maximale sont également suivis.

Au regard de son SCR Marché important et des risques significatifs qu'il peut représenter, MGEN est particulièrement sensible aux évolutions de ses différents sous-modules : taux, actions, immobilier, spread et concentration.

C.II.c. Règles de concentration et dispositif d'atténuation

Les orientations de placements sont définies en cohérence avec la stratégie et en vue de préserver les fonds propres et la situation financière et de solvabilité de la mutuelle. Ils sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente :

- MGEN est en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus ;
- les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

MGEN s'appuie pour cela sur l'expertise de la société de gestion *OFI Invest*.

Le mandat confié à *OFI Invest* fait apparaître de nombreuses contraintes de gestion permettant de limiter les risques. Celles-ci sont définies par catégorie d'actifs et reprennent les règles de dispersion par classe d'actifs (quelle répartition actions / taux / produits de diversification), par qualité de notation, par émetteur. En plus de ces règles de dispersion, des règles fixant la typologie de produit éligible à chaque catégorie d'actifs (forme juridique, nature d'actifs, diversification géographique, etc.) sont également explicitées.

Les actifs cités font l'objet d'un reporting détaillé fourni par *OFI Invest* qui reprend mensuellement le positionnement du portefeuille en matière de risque et de rendement. Il donne une vision de l'ensemble des catégories et sous catégories d'actifs qui vient s'ajouter à l'inventaire mensuel fourni.

Parallèlement, un reporting allégé est communiqué de façon hebdomadaire pour suivre régulièrement les actifs cotés.

La très grande diversification présente dans le portefeuille permet d'atténuer les risques unitaires. Cette diversification se reflète d'ailleurs dans le reporting réglementaire par le biais de « l'effet diversification ».

C.II.d. Test de résistance

Les scénarii réalisés sur les actifs dans le cadre de la réalisation de l'ORSA permettent de tester la résistance du portefeuille dans des situations de marché spécifiques. Il est à noter que, même avec des chocs de marché importants, le portefeuille reste résistant.

C.III. Risque de crédit

C.III.a. Identification des principaux risques

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels MGEN détient une créance ou dispose d'une garantie.

Pour MGEN, ce risque de défaut peut provenir :

- du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- du non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- du défaut d'un réassureur ;
- du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

C.III.b. Mesure du risque de crédit et risques majeurs

MGEN mesure le risque de crédit au travers de :

- la notation des banques ;
- la notation des réassureurs ;
- la concentration du portefeuille en termes de banques et de réassureurs ;
- le suivi du paiement des créances à des adhérents et des tiers.

C.III.c. Maîtrise du risque de crédit et risques majeurs

MGEN veille à la qualité et à la fiabilité des réassureurs et des banques lors de leur sélection et suit leur solidité financière via leur ratio de solvabilité et rating.

Concernant les créances sur les adhérents, MGEN a défini une politique de recouvrement qui est mise en œuvre par la direction des opérations.

C.IV. Risque de liquidité

C.IV.a. Identification des principaux risques

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de son activité, il s'agit essentiellement pour MGEN, de sa capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

C.IV.b. Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, MGEN suit tout particulièrement :

- l'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- les délais de règlement ;
- le niveau de trésorerie ;
- la liquidité des placements détenus en portefeuille.

Un reporting mensuel fait état des niveaux de trésorerie disponibles pour faire face aux flux à venir et permet d'anticiper des investissements ou des désinvestissements dans les portefeuilles de placement à plus long terme. Les actifs de placements détenus dans le portefeuille de placements sont pour environ 58,9 % des actifs cotés et liquides (ie : obligations d'États, obligations d'entreprises très bien notées ou actions grande capitalisation).

C.IV.c. Maîtrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, MGEN, dans le cadre de sa gestion des placements, s'assure de disposer d'une catégorie d'actifs court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face rapidement à un potentiel manque de trésorerie.

C.V. Risque opérationnel

C.V.a. Identification des principaux risques

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs.

MGEN classe ce risque par nature selon la typologie suivante :

- gouvernance ;
- opérations d'assurance ;
- gestion des ressources humaines et sécurité sur le lieu de travail ;
- conformité et protection des données ;
- fraude interne et externe ;
- externalisation et intermédiation ;
- système d'information et cybersécurité ;
- dommages aux actifs corporels ;
- pilotage financier, fiscalité et reporting réglementaire ;
- gestion des données ;
- juridique.

C.V.b. Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le risque opérationnel est mesuré au travers de l'analyse des processus opérationnels selon la méthodologie illustrée sur le schéma ci-dessous.

RISQUE :

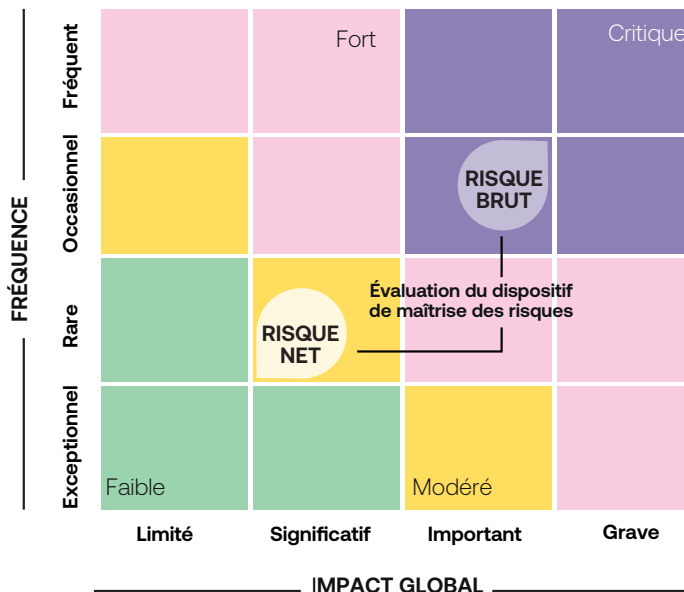
Menace qu'un événement, une action ou une inaction affecte la capacité de l'entreprise à atteindre ses objectifs et en particulier altère sa performance.

RISQUE BRUT :

Il s'agit d'un risque lié au déroulement du processus avant toute prise en compte du dispositif de maîtrise des risques.

RISQUE NET :

Le risque net est le risque qui subsiste après prise en compte du dispositif de maîtrise des risques.



Cette démarche est réalisée suivant les étapes suivantes :

- description du processus (périmètre, étapes clés, etc.) ;
- identification, analyse et cotation des risques bruts ;
- recensement et évaluation des dispositifs de maîtrise selon un ensemble de critères ;
- cotation des risques nets, en tenant compte des effets de leurs moyens de maîtrise ;
- détermination des éventuels plans d'action permettant de ramener le risque net à un niveau acceptable.

Ces étapes sont réalisées sur une base déclarative et avec la participation active des équipes métiers identifiées comme étant responsables du processus concerné.

C.V.c. Maîtrise du risque opérationnel

La maîtrise des risques opérationnels repose sur les équipes métiers des directions du siège national en charge de mettre en œuvre les processus concernés. Dans le cadre du dispositif de contrôle interne,

les responsables de processus, qui sont généralement des directeurs ou des responsables de secteurs, sont garants de la maîtrise des risques opérationnels du processus concerné (composé d'un ou plusieurs sous-processus).

Les responsables de processus sont notamment chargés des actions suivantes :

- identification et évaluation des risques ;
- mise en place, évaluation et amélioration des moyens de maîtrise ;
- déclaration et instruction des incidents ;
- sensibilisation des équipes à la maîtrise des risques.

À noter qu'un plan de continuité d'activité (PCA) a été mis en place depuis l'exercice 2017. Ce dernier contribue également à la maîtrise des risques.

C.VI. Autres risques importants

C.VI.a. Risque climatique

Le risque climatique, est communément décliné en 3 grande catégories de risques susceptibles d'affecter le bilan :

- les risques physiques résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques :
 - perte de valeur des placements détenus par les assureurs et émis par des entités touchées par ces événements climatiques ;
 - augmentation des sinistres à régler par les assureurs aux assurés ;
- les risques de transition résultant des ajustements effectués en vue d'une transition vers une économie bas-carbone, en particulier lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement :
 - dépréciation des actifs faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser certaines activités jugées polluantes ;
 - pertes de contrats d'assurance faisant suite à la fin de certaines activités polluantes assurées ;
- les risques juridiques et de réputation notamment les investissements finançant le développement d'industries et d'activités polluantes.

C.VI.b. Exposition au risque

Sur la base de ses actifs détenus au 31 décembre 2024, MGEN a reconduit l'analyse des risques d'impact financier liés à la transition énergétique et au réchauffement climatique (projection à horizon 2050). Les scénarii de changements climatiques retenus sont définis dans le respect des orientations du NGFS (Network for Greening the Financial System) mises à jour en novembre 2024 pour les scénarios de long terme. Un scénario court terme, inspiré du scénario court terme de l'ACPR (juillet 2023), a complété l'étude.

Les quatre scénarii retenus sont les suivants :

- Baseline (scénario de référence) : scénario fictif, repose sur les projections d'un modèle macro-économique couramment utilisé, notamment par le FMI, qui consiste à projeter les indicateurs fondamentaux macro-économiques et financiers ;
- Below 2 °C : appartient à la catégorie « orderly », simule des politiques climatiques qui s'implémentent graduellement et conduisent à limiter le réchauffement climatique à 2°C à horizon 2100 avec 67 % de probabilité ;
- Delayed transition (scenario de transition retardée) : les émissions annuelles de gaz à effet de serre ne diminuent pas avant 2030. Des politiques strictes sont mises en œuvre de manière non anticipée et désordonnée ;
- Court terme (scénario de transition brutale et immédiate) : ce scénario simule des impacts physiques très importants et des politiques de transition brutales et rapides. Les variables de ce scénario sont prolongées jusqu'en 2050 en supposant un retour sur les niveaux du scénario baseline.

Globalement, les résultats des projections diffèrent peu selon les scénarii de long terme et ne font ressortir qu'une faible variation du portefeuille sur la durée :

- les valeurs de marché des scénarii baseline et below 2° terminent sur des niveaux très proches, tandis que le delayed transition atterrit un peu plus haut. Cela s'explique par le fait que dans le scénario delayed, les taux d'Etat diminuent faiblement mais continûment de 2035 à 2050, permettant au portefeuille d'engranger des plus-values latentes obligataires supplémentaires.
- le scénario court terme enregistre des résultats plus dégradés en début de période lorsque les efforts de transition sont demandés avec une perte de -13 % de valeur de marché en 2027. Il retrouve sa valeur initiale dès l'année 2030 et progressivement rattrape les valeurs des autres scénarii. Ce rattrapage est possible grâce aux niveaux de rendement moyen supérieurs à 6 % sur les emprunts d'Etat et 8 % sur les dettes corporate, taux qui prévalent pour les réemplois jusqu'en 2033.

C.VI.c. Éléments de maîtrise du risque

Dans le cadre de son alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique fixés par l'Accord de Paris, MGEN a adopté une Politique d'Investissement Responsable ambitieuse, fondée sur la stratégie suivante :

- réduction de 50% d'ici 2030 des émissions CO₂ sur les actions et obligations d'entreprises détenues dans le portefeuille ;
- alignement du portefeuille avec une trajectoire 1,5°C d'ici 2050 avec une étape intermédiaire en 2030 marquant une température inférieure à 2,5°C ;
- détention de 500M€ d'obligations vertes, sociales et sustainable dans le portefeuille à horizon 2025.

A fin 2024, cet objectif avait déjà été atteint. Un nouvel objectif de 800 M€ à horizon 2030 a été fixé avec la mise en place de la nouvelle politique ISR.

Ces objectifs seront suivis et réévalués chaque année dans le cadre d'un bilan annuel.

C.VII. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

D. Valorisation

Les bilans d'ouverture et de clôture de l'année 2025 sont les suivants :

Actif au 31 décembre 2025

(K€)	31/12/2025		31/12/2024	
	Solvabilité I	Solvabilité II	Solvabilité I	Solvabilité II
→ Écarts d'acquisitions	-	-	-	-
→ Frais d'acquisition reportés	-	-	-	-
→ Actifs incorporels	4 638	990	4 454	990
→ Impôts différés actifs	-	144 495	-	100 568
→ Excédent de régime de retraite	-	-	-	-
→ Immobilisations corporelles pour usage propre	87 426	106 840	66 571	94 064
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	4 182 279	5 262 597	3 766 339	4 748 345
→ Actif immobilier (autre que pour usage propre)	424	5 415	462	5 275
→ Participations	499 314	672 182	317 850	486 364
→ Actions	577 190	1 092 786	562 447	1 055 884
Actions cotées	-	-	-	-
Actions non cotées	577 190	1 092 786	562 447	1 055 884
→ Obligations	1 211 098	1 232 258	1 203 717	1 225 468
Obligations d'État	194 705	196 049	148 599	152 836
Obligations d'entreprises	1 002 068	1 021 618	1 030 367	1 047 360
Obligations structurées	14 325	14 591	24 750	25 273
→ Titres garantis	-	-	-	-
→ Fonds d'investissement	1 882 090	2 247 792	1 669 914	1 963 404
→ Produits dérivés Actif	-	-	-	-
→ Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	12 164	12 164	11 948	11 948
→ Autres placements	-	-	-	-
→ Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	-	-	-	-
→ Prêts et prêts hypothécaires (sauf avances sur polices)	135 758	136 166	28 787	28 664
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	135 758	136 166	28 787	28 664
→ Avances sur polices	-	-	-	-
Provisions techniques cédées	85 494	36 554	79 339	32 442
→ Non-vie et santé similaire à la Non-vie	10 760	5 624	8 607	2 167
Non-vie hors santé	-	-	-	-
Santé similaire à la Non-vie	10 760	5 624	8 607	2 167
→ Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	74 734	30 929	70 733	30 275
Santé similaire à la vie	69 830	25 993	68 121	27 936
Vie hors santé, UC ou indexés	4 904	4 936	2 611	2 340
→ UC ou indexés	-	-	-	-
→ Dépôts auprès des cédantes	143 508	143 508	135 212	135 212
→ Créances nées d'opérations d'assurance	222 178	222 178	155 357	155 357
→ Créances nées d'opérations de réassurance	102	102	272	272
→ Autres créances (hors assurance)	212 682	213 789	184 548	184 548
→ Actions auto-détenues	-	-	-	-
→ Instruments de fonds propres appelés et non payés	-	-	-	-
→ Trésorerie et équivalent trésorerie	219 077	219 077	508 901	508 901
→ Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-	-	-	-
TOTAL ACTIF	5 293 142	6 486 294	4 929 781	5 989 365

Passif au 31 décembre 2025

(K€)	31/12/2025		31/12/2024	
	Solvabilité I	Solvabilité II	Solvabilité I	Solvabilité II
→ Provisions techniques – Non-vie	1 153 064	1 286 914	1 055 636	1 104 358
Provisions techniques Non-vie (hors santé)	6 350	5 582	6 586	6 147
Provisions calculées comme un tout	-	-	-	-
Meilleure estimation	-	4 863	-	5 294
Marge de risque	-	719	-	853
Provisions techniques santé (similaire à la Non-vie)	1 146 714	1 281 332	1 049 050	1 098 211
Provisions calculées comme un tout	-	-	-	-
Meilleure estimation	-	1 137 124	-	934 530
Marge de risque	-	144 208	-	163 681
→ Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	999 551	824 458	1 004 092	942 149
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	835 926	666 078	841 995	745 744
Provisions calculées comme un tout	-	-	-	-
Meilleure estimation	-	612 453	-	680 308
Marge de risque	-	53 625	-	65 436
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	163 625	158 380	162 097	196 405
Provisions calculées comme un tout	-	-	-	-
Meilleure estimation	-	151 364	-	155 830
Marge de risque	-	7 015	-	40 575
→ Provisions techniques UC ou indexés	-	-	-	-
→ Autres provisions techniques	-	-	-	-
→ Passifs éventuels	-	9	-	60 975
→ Provisions autres que les provisions techniques	42 581	42 581	3 541	3 541
→ Provision pour retraite et autres avantages	14 694	14 694	14 717	14 717
→ Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	67 765	67 765	64 927	64 927
→ Impôts différés passifs	-	201 686	-	128 060
→ Produits dérivés Passif	-	-	-	-
→ Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
→ Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	105 000	105 000	100 000	100 000
→ Dettes nées d'opérations d'assurance	43 330	43 330	32 721	32 721
→ Dettes nées d'opérations de réassurance	18 638	18 638	13 745	13 745
→ Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	416 371	439 858	293 102	314 977
→ Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	-	-	-	-
→ Dettes subordonnées	-	-	-	-
→ Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	-	-	-
TOTAL PASSIF	2 860 995	3 044 933	2 582 480	2 780 170
EXCÉDENT DES ACTIFS SUR LES PASSIFS	2 432 147	3 441 361	2 347 301	3 209 195

Par convention :

- Normes françaises ou statutaires = Solvabilité I (S1)
- Normes Solvabilité II = (S2)

D.I. Actifs

D.I.a. Actifs incorporels

Les actifs incorporels figurent au bilan pour une valeur S1 nette comptable (VNC) de 4 638 K€ au 31 décembre 2025 contre 4 454 K€ au 31 décembre 2024 et se décomposent de la manière suivante :

(K€)	31/12/2025		31/12/2024	
	Solvabilité I	Solvabilité II	Solvabilité I	Solvabilité II
→ Droit au bail	973	973	973	973
→ Logiciels	21	-	28	-
→ Autres actifs incorporels	3 644	17	3 452	17
TOTAL	4 638	990	4 454	990

En référence à la norme IAS 38, en l'absence d'un marché actif, la valeur des logiciels est nulle en S2. Seuls les droits au bail ont été maintenus au bilan S2, à l'identique du montant S1.

Les montants sont soumis au choc sur les actifs incorporels, soit à hauteur de 80 % de la valeur S2.

D.I.b. Impôts différés actifs

Le stock d'IDA est en hausse et s'élève à 144 495 K€ au 31 décembre 2025 contre 100 568 K€ au 31 décembre 2024. Les IDA portent principalement sur les déficits reportables et les différences temporaires fiscal-comptables s'élevant à 116 882 K€ en 2025 contre 66 128 K€ en 2024, soit une hausse de + 50 754 K€.

Cette variation s'explique notamment par la prise en compte de la surtaxe temporaire et qui a pour effet :

- une hausse des déficits reportables de +29 699 K€ ;
- et une hausse des différences temporaires fiscal-comptables de +21 054 K€.

D.I.c. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles figurent au bilan S1 pour une valeur nette comptable (VNC) de 87 426 K€, et au bilan S2 pour une valeur de 106 840 K€ et sont constituées :

- de terrains ;
- d'immeubles ;
- d'autres immobilisations corporelles.

La valeur S2 des placements immobiliers correspond à leur valeur d'expertise.

Les terrains et immeubles sont revalorisés annuellement par un expert agréé par l'ACPR.

En S2, les autres immobilisations corporelles ne donnent pas lieu à une réévaluation par rapport à la valeur S1.

D.I.d. Placements

Les placements figurent au bilan pour une valeur S1 nette comptable (VNC) 4 182 279 K€ et pour une valeur S2 de 5 262 597 K€ au 31 décembre 2025. Ils se décomposent de la manière suivante :

(K€)	31/12/2025		31/12/2024	
	Solvabilité I	Solvabilité II	Solvabilité I	Solvabilité II
→ Actif immobilier	424	5 415	462	5 275
→ Participations	499 314	672 182	317 850	486 364
→ Actions	577 190	1 092 786	562 447	1 055 884
Actions cotées	-	-	-	-
Actions non cotées	577 190	1 092 786	562 447	1 055 884
→ Obligations	1 211 098	1 232 258	1 203 717	1 225 468
Obligations d'État	194 705	196 049	148 599	152 836
Obligations d'entreprises	1 002 068	1 021 618	1 030 367	1 047 360
Obligations structurées	14 325	14 591	24 750	25 273
→ Fonds d'investissement	1 882 090	2 247 792	1 669 914	1 963 404
→ Dépôts	12 164	12 164	11 948	11 948
TOTAL	4 182 279	5 262 597	3 766 339	4 748 345

D.I.d.1. Les actifs immobiliers

La VNC des actifs immobiliers (bilan S1) s'élève à 424 K€, et la valeur de marché (bilan S2) correspondant à la valeur d'expertise s'élève à 5 415 K€.

D.I.d.2. Les participations

Les participations figurent au bilan S1 pour une valeur nette comptable (VNC) de 499 314 K€ et au bilan S2 pour une valeur de 672 182 K€. La VNC correspond au prix de revient comptable diminué des provisionnements éventuels. La valeur S2 correspond à la valeur de marché estimée de ces mêmes participations suivant la méthodologie pour la valorisation des actifs non cotés mise en place par MGEN. Les deux plus grosses composantes sont l'UMR et VYV Invest.

La progression de la VNC s'explique principalement par l'investissement réalisé dans la participation PatrimmoFinco ainsi que par la participation à l'augmentation de capital de MGEN Portugal.

D.I.d.3. Les actions

Les actions sont composées de titres non cotés.

La valeur comptable des actions non cotées au bilan S1 s'élève à 577 190 K€ et la valorisation au bilan S2 atteint 1 092 786 K€.

Les titres non cotés concernés sont les suivants :

- les parts de SCI (y compris la SCI Philgen) ;
- des actions et titres non cotés dont détention est inférieure à 20 % du capital.

La valorisation des actifs immobiliers est réalisée à dire d'expert. Suivant cette valorisation, on peut noter une forte appréciation des placements immobiliers en portefeuille. Ainsi la valeur du bilan S2 (valeur de marché) est supérieure à la valeur nette comptable correspondant à la valeur inscrite au bilan S1.

Pour les actions non cotées, on observe également des valeurs au bilan S2 supérieures aux valeurs S1 car ces actions se sont appréciées depuis leur acquisition. La valorisation S2 de ces titres non cotés suit la méthodologie mise en place au sein du Groupe.

D.I.d.4. Les obligations

Au global, le portefeuille obligataire se monte en valeur nette comptable des obligations à 1 211 098 K€ (bilan S1) et la valeur de marché s'élève à 1 232 258 K€ (bilan S2).

Les actifs obligataires comprennent :

- des obligations d'État ;
- des obligations d'entreprises ;
- des obligations structurées.

D.I.d.5. Les fonds d'investissement

La partie la plus importante du portefeuille de placements correspond aux fonds d'investissement qui représentent une valeur nette comptable de 1 882 090 K€, soit plus de 45 % des placements du bilan S1, alors que leur montant valorisé s'élève à 2 247 792 K€ (soit 43 % des placements du bilan S2).

Le portefeuille est investi au travers de six grandes catégories de fonds d'investissement : des fonds monétaires, des fonds obligataires, des fonds actions, des fonds diversifiés, des fonds alternatifs et des fonds non cotés.

Bien que leur rendement soit inférieur à celui de l'an passé, les fonds monétaires ont tout de même généré des gains, comme l'illustre l'indice ESTER, qui a terminé l'année 2025 avec un taux de 1,92 %.

Concernant la deuxième catégorie, les fonds obligataires sont pénalisés par la hausse des taux et donc de la dépréciation des titres. Cependant, le portage des obligations permet une appréciation de la valeur de ces fonds et compense la dépréciation.

Les fonds actions bénéficient d'une hausse de leur valeur S2 grâce à un marché Action mondial tiré par les USA et les valeurs liées à l'intelligence artificielle. Les fonds de capital-investissement correspondent à des actions non cotées. L'appréciation des valorisations suit la même tendance que l'univers coté sur longue période. Ainsi, la valeur du bilan S2 est supérieure à la valeur du bilan S1.

D.I.g. Créances

Au 31 décembre 2025, les créances se décomposent de la manière suivante :

(K€)	31/12/2025		31/12/2024	
	Solvabilité I	Solvabilité II	Solvabilité I	Solvabilité II
→ Créances nées d'opérations d'assurance	222 178	222 178	155 357	155 357
→ Créances nées d'opérations de réassurance	102	102	272	272
→ Autres créances	212 682	213 789	184 548	184 548
TOTAL	434 962	436 069	340 178	340 178

En normes S1, les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

En normes S2, les créances n'ont pas donné lieu à une nouvelle évaluation dans la mesure où la probabilité de défaut de recouvrement est prise en compte dans les dépréciations.

Les OPC diversifiés et alternatifs sont constitués de différentes classes d'actifs dont les principales sont les actions et les obligations dans une moindre mesure. Ainsi, compte tenu des éléments précités, ils présentent également une valeur de marché (S2) supérieure à la valeur comptable (S1).

D.I.d.6. Les dépôts

La VNC des dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie s'élève à 12 164 K€ (bilan S1) et la valorisation est identique en bilan S2.

Ces dépôts n'étant pas rémunérés, ils ne génèrent donc pas d'écart entre le bilan S1 et le bilan S2.

D.I.e. Prêts

Les prêts consentis par MGEN ont une valeur nette comptable S1 de 135 758 K€ et une valeur de réalisation S2 de 136 166 K€ dont des nouveaux prêts consentis à VYV Invest et PATRIMMOHOLDING pour 107 908 K€ en S1 et 109 241 K€ en S2. La valeur de réalisation a été calculée par une méthode d'actualisation des flux futurs.

D.I.f. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes sont uniquement constitués de dépôts espèces reçus d'entités externes à MGEN pour un montant global de 143 508 K€ en S1 comme en S2 au 31 décembre 2025.

Tandis que les autres créances intégrant des intérêts courus ont été revalorisées afin de refléter leur valeur économique, déterminée selon une approche en valeur de marché.

D.I.h. Trésorerie et équivalent trésorerie

Le poste « Trésorerie et équivalent trésorerie » s'élève à 219 077 K€ au 31 décembre 2025 tant en S1 qu'en S2 contre 508 901 K€ au 31 décembre 2024, soit une baisse de -289 824 K€.

Il est constitué de comptes bancaires, compensés par établissement (principalement BNP Paribas, Société Générale, Bred, Caceis) mais également de comptes à terme.

La diminution du poste est principalement liée aux comptes à terme qui sont arrivés à échéance. En effet, la valeur des comptes à terme s'élève à 130 468 K€ au 31 décembre 2025, contre 344 135 K€ au 31 décembre 2024, soit une baisse de -213 668 K€.

D.II. Provisions techniques

D.II.a. Définition des provisions techniques

En normes Solvabilité II, les provisions techniques sont la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque.

La meilleure estimation (*Best estimate*) correspond à la valeur actuelle des flux de trésorerie future liés aux engagements d'assurance à la date d'inventaire.

La marge de risque représente la valeur à ajouter à la meilleure estimation de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance. Elle est évaluée comme le coût de mobilisation des fonds propres nécessaires pour faire face aux engagements pendant toute la durée de ceux-ci. Le *Best estimate* se décompose en :

- un *Best estimate* de primes qui se rapporte à des sinistres futurs couverts par les contrats sur lesquels l'assureur est engagé à la date d'évaluation. Il comprend les prestations, cotisations et frais relatifs à ces engagements ;
- un *Best estimate* de sinistres qui est l'actualisation des flux futurs engendrés par les sinistres survenus à la date de valorisation mais non encore réglés. Il est calculé en tenant compte des prestations et des frais liés à la gestion des engagements.

D.II.b. Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques

Les flux projetés sont actualisés avec les courbes de taux communiquées par l'EIOPA (scénario de base), relatives à l'euro ainsi qu'aux autres devises présentes en portefeuille.

Les flux sont projetés sur une durée de 80 ans. Au-delà de cette période, les flux sont négligeables.

Les projections de frais reposent sur l'utilisation de taux de frais variables selon les produits et garanties, appliqués sur les assiettes :

- de prestations pour les frais de gestion de sinistres, les frais récurrents d'administration et autres frais récurrents ;
- de montants de cotisations pour les frais d'acquisition, les frais non récurrents d'administration et autres frais non récurrents ;
- des sommes de prestations différées pour les frais de gestion des placements.

Les frais récurrents, dont frais de placement, sont ainsi pris en compte sur toute la durée de projection des flux.

Les frais correspondants aux autres charges non techniques et aux charges exceptionnelles ne sont pas pris en considération dans les *Best estimate*.

Les frais tiennent compte de l'inflation.

D.II.c. Méthodes de calcul des provisions techniques

Les *Best estimate* sont calculés par Groupes de Risques Homogènes, en distinguant *Best estimate* de primes et *Best estimate* de sinistres.

D.II.c.1. *Best estimate* de primes

Les contrats existants à la date de valorisation sont pris en compte jusqu'à la date à laquelle MGEN a un droit unilatéral de résilier le contrat ou de modifier la cotisation ou les prestations.

Pour les contrats annuels, seule l'année d'assurance à venir est ainsi prise en compte dans le *Best estimate* de primes.

Les engagements des contrats vie entière par exemple sont quant à eux projetés sur la durée des contrats.

Les sinistres futurs sont, pour les principales garanties, estimés sur la base de modèles de projection appliqués à la population assurée et à son évolution. En incapacité-invalidité et en dépendance (lignes d'activité « Perte de revenus » et « Rentes Non-vie Santé »), des taux d'entrée dans le risque et des probabilités de maintien sont utilisés. Aux flux de prestations et de cotisations s'ajoutent les frais relatifs à ces engagements.

D.II.c.2. *Best estimate* de sinistres

La valorisation des flux de prestations repose sur des méthodes adaptées aux différents risques, décrites ci-dessous.

Aux flux de prestations ainsi obtenues s'ajoutent les frais liés à la gestion des engagements.

— Lignes d'activité « Frais médicaux »

Les projections de flux de sinistres sont pour l'essentiel effectuées sur la base de triangle de règlements, en utilisant une méthode Chain-Ladder.

— Lignes d'activité « Perte de revenus », « Rentes Non-vie Santé », « Assurance Santé », « Réassurance Santé », « Autre Assurance Vie » et « Réassurance vie »

La majeure partie des engagements correspond aux garanties incapacité-invalidité, dépendance totale (garantie annuelle), décès non viager. Ils sont estimés en distinguant les sinistres connus en cours et les sinistres tardifs, selon des méthodologies spécifiques.

Pour les sinistres connus en cours, les provisions sont calculées dossier par dossier. En incapacité, invalidité et dépendance, elles sont déterminées sur la base de probabilités de maintien dans l'état, et, en cas d'incapacité, de probabilités de passage en invalidité.

Ces provisions sont complétées d'une estimation des sinistres tardifs effectuée selon des méthodes de cadencement sur triangles.

D.II.d. Évolution des provisions techniques entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025

Les provisions techniques brutes sont calculées de la manière suivante : **Provisions techniques = Best estimate (BE) brut + Marge de risque.**

Lignes d'activité en K€	Provisions techniques brutes		Marge de risque		BE bruts		BE cédés	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
→ Non-vie	5 582	6 147	719	853	4 863	5 294	-	-
Santé similaire à la Non-vie	1 281 332	1 098 211	144 208	163 681	1 137 124	934 530	5 624	2 167
Santé similaire à la vie	666 078	745 744	53 625	65 436	612 453	680 308	25 993	27 936
→ Sous-total Santé	1 947 409	1 843 955	197 833	229 117	1 749 576	1 614 838	31 618	30 102
→ Vie hors santé	158 380	196 405	7 015	40 575	151 364	155 830	4 936	2 340
TOTAL	2 111 371	2 046 507	205 568	270 544	1 905 804	1 775 962	36 554	32 442

Les provisions techniques brutes sont en hausse de 3,2 % entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025.

La marge de risque diminue de 24 %, suite à l'amélioration de la méthode de calcul (méthode 1).

Le *Best estimate* total est en augmentation (+7,3 %), avec les évolutions suivantes :

— Branche Non-vie :

La branche Non-vie n'est composée que de l'acceptation en réassurance de la garantie assistance d'un produit obsèques, dont le *Best estimate* évolue faiblement.

— Branches Santé Non-vie et Santé Vie :

La branche Santé Non-vie regroupe les garanties Santé, Arrêt de travail (et rentes d'invalidité en attente associées), Accident du travail et Dépendance annuelle avant consolidation en rentes.

D.II.c.3. Marge de risque

En 2025, MGEN a fait évoluer son calcul de marge de risque en adoptant une méthode plus fine que celle utilisée auparavant.

La marge de risque est désormais évaluée selon la méthode simplifiée n°1 de l'orientation 62 EIOPA-BoS-14/166 FR. Cette méthode consiste à estimer approximativement les risques ou sous-risques individuels au sein de la totalité ou de certains des modules et sous-modules à utiliser pour calculer les SCR futurs.

MGEN détenant des agréments vie et Non-vie, il est considéré deux calculs de marge distincts (vie d'une part et Non-vie de l'autre), sans bénéfice de diversification entre les deux.

La branche Santé Vie est circonscrite à l'invalidité et à la dépendance annuelle après consolidation, ainsi qu'à la dépendance pluriannuelle. La hausse du *Best estimate* est portée par les facteurs suivants :

- l'évolution du portefeuille liée à la mise en place des contrats collectifs santé et prévoyance pour les agents de la Fonction Publique d'Etat, dans le cadre de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC). Ces nouveaux engagements induisent une augmentation des volumes assurés ;
- le développement de l'activité à l'International avec notamment la montée en charge de la garantie Accident du travail.

La hausse du BE est atténuée par l'augmentation de la courbe des taux d'actualisation.

— Branche vie :

Sur cette branche, une baisse du *Best estimate* est observée par l'effet principal de la hausse des taux.

D.II.e. Écarts de valorisation entre comptes sociaux et Solvabilité II

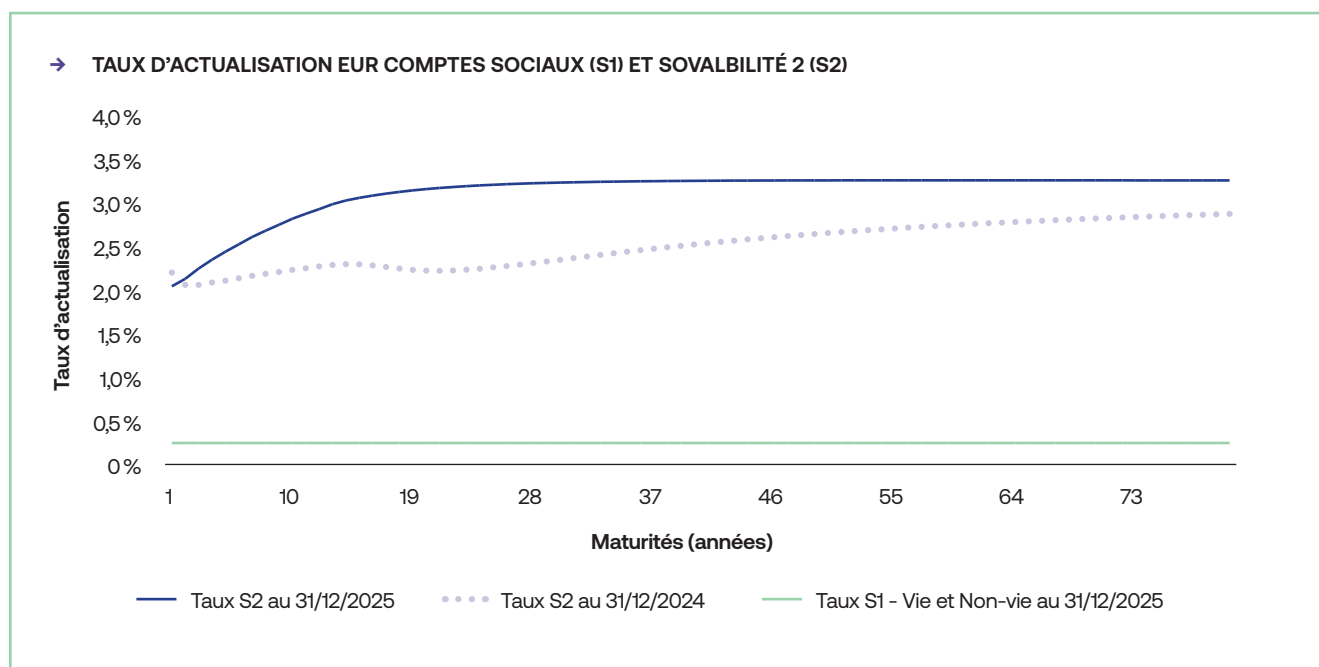
Le tableau suivant présente les provisions techniques brutes de réassurance selon les différentes branches Solvabilité II au 31 décembre 2025 :

Ligne d'activité en K€	Solvabilité I	Solvabilité II	Variation
Non-vie	6 350	5 582	(768)
Santé similaire à la Non-vie	1 146 714	1 281 332	134 617
Santé similaire à la vie	835 926	666 078	(169 849)
Vie hors santé	163 625	158 380	(5 245)
TOTAL	2 152 616	2 111 371	(41 244)

L'écart de valorisation entre comptes sociaux et Solvabilité II est de 1,9 % et s'explique comme suit :

Évaluation des provisions en *Best estimate* :

- Si les méthodes utilisées sont en grande partie similaires à celles en comptes sociaux, il peut exister quelques différences méthodologiques comme :
 - la suppression en Solvabilité II de réserves de prudence ;
 - la prise en compte de frais récurrents sur les sinistres venant s'ajouter aux frais de gestion de sinistres.
- D'autres écarts proviennent de paramètres de calculs différents entre comptes sociaux et Solvabilité II, notamment les taux d'actualisation, comme le montre le graphique suivant : les taux Euros Solvabilité II sont très supérieurs aux taux utilisés pour l'approche sociale.



Les taux Euros Solvabilité II sont très supérieurs aux taux utilisés pour l'approche sociale.

Un autre facteur expliquant les écarts de valorisation réside dans la prise en compte des résultats probables futurs, traduits par le *Best estimate* de primes sous Solvabilité II ;

Ajout de la marge de risque, marge prudentielle additionnelle prévue par la directive Solvabilité II.

D.III. Autres passifs

D.III.a. Passifs éventuels

Les engagements donnés par MGEN et inscrits en hors bilan (518 782 K€ au 31 décembre 2025 contre 518 499 K€ au 31 décembre 2024) ont été analysés ligne à ligne afin de déterminer ceux devant être comptabilisés en passifs éventuels en S2, au regard :

- soit d'une obligation potentielle de MGEN à l'égard d'un tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de MGEN ;

- soit d'une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

En 2025, le calcul des passifs éventuels a été modifié : en effet, celui-ci ne tient plus compte des parts non libérées dans les fonds et la méthode de valorisation des engagements type caution a été revue.

Les passifs éventuels passent ainsi de 60 975 K€ en 2024 à 9 K€ en 2025.

D.III.b. Autres provisions

Au 31 décembre 2025, les autres provisions s'élèvent à 57 275 K€ tant en S1 qu'en S2 contre 18 257 K€ au 31 décembre 2024 et se décomposent comme suit :

(K€)	31/12/2025		31/12/2024	
	Solvabilité I	Solvabilité II	Solvabilité I	Solvabilité II
→ Provision pour engagement de retraite	14 694	14 694	14 717	14 717
→ Autres provisions pour risques et charges	42 581	42 581	3 541	3 541
TOTAL	57 275	57 275	18 257	18 257

Les autres provisions sont constituées des provisions pour risques et charges qui sont calculées, en normes S1, conformément à la recommandation n° 2003-R-01 du CNC.

Elles servent à couvrir les risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant restent incertains. En normes S2, les provisions pour risques et charges sont maintenues pour les mêmes montants qu'en S1.

L'engagement de retraite correspondant aux indemnités de départ à la retraite est comptabilisé en provision pour charges et est calculé conformément à la recommandation de l'ANC n° 2013-02 du novembre 2013 et en application des dispositions de la norme IAS 19 révisée adoptée par la Commission Européenne dans le cadre de son règlement n° 475/2012 du 5 juin 2012.

Il tient compte des éléments techniques suivants : taux d'actualisation correspondant à l'indice IBOXX AA 10+, évolution des salaires par statuts, tables de mortalité (TF 00-02, TH 00-02), âge de départ à la retraite et taux de turn-over sur la base d'un historique de 5 ans.

Les autres provisions passent de 18 257 K€ en 2024 à 57 275 K€ en 2025, en hausse de +39 018 K€ liée à :

- la prise en compte d'une provision pour charge d'un montant maximal de 20 000 K€, afin de prendre en charge les mesures compensatrices (indemnités départ Vyllage) et ce conformément au protocole d'accord signé entre MGEN, l'UMG et la SCI VYV ;
- une provision pour charges de 18 678 K€, en lien avec un engagement pluriannuel de recours à plateformes dans le cadre du plan de transformation engagé par MGEN.

D.III.c. Dettes pour dépôts espèces des réassureurs

Au 31 décembre 2025, le montant total des dépôts reçus tant en S1 qu'en S2 s'élève à 67 765 K€ contre 64 927 K€ au 31 décembre 2024, en lien avec le traité de réassurance CNP Assurances au titre de la dépendance totale.

D.III.d. Impôts différés passifs

Les impôts différés passifs (IDP) s'élèvent à 201 686 K€ au 31 décembre 2025 contre 128 060 K€ en 2024. Ils se décomposent de la façon suivante :

- IDP sur revalorisation S2 des actifs financiers d'une valeur de 186 784 K€ contre 124 645 K€ en 2024, soit une variation de +62 139 K€. Ceci fait suite à la hausse de valorisation des actifs financiers, appuyée par le changement du taux d'impôt qui passe de 25,83 % à 36,13 % ;
- IDP sur la revalorisation des passifs S2 pour 14 902 K€ contre 3 415 K€ en 2024, soit une variation de +11 487 K€.

En tenant compte des impôts différés actif, un impôt différé passif net est constaté pour 57 191 K€. Les impôts différés ont été comptabilisés et valorisés dans le bilan prudentiel en appliquant le changement du taux d'imposition qui passe à **36,13 %** du fait de la prise en compte de la surtaxe temporaire de 10,30 % et qui a ainsi pour effet une hausse de +49 625 K€ d'IDP nets et d'un gain de 2,3 pts de ratio.

D.III.e. Dettes nées d'opération d'assurance et de réassurance

Au 31 décembre 2025, les dettes d'assurance et de réassurance se décomposent de la manière suivante :

(K€)	31/12/2025		31/12/2024	
	Solvabilité I	Solvabilité II	Solvabilité I	Solvabilité II
→ Dettes nées d'opérations d'assurance	43 330	43 330	32 721	32 721
→ Dettes nées d'opérations de réassurance	18 638	18 638	13 745	13 745
DETTES nées d'opérations d'assurance et de réassurance	61 968	61 968	46 466	46 466

Les dettes nées des opérations d'assurance et de réassurance s'élevaient globalement à 61 968 K€ dans le bilan S2 à l'identique du bilan S1.

Les dettes nées d'opérations d'assurance comprennent principalement des prestations aux adhérents et des soldes de comptes courants relatifs à de la gestion pour compte.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont uniquement composées par des comptes courants envers les réassureurs pour un montant global de 18 638 K€.

D.III.f. Autres dettes

Au 31 décembre 2025, les autres dettes se décomposent de la manière suivante :

(K€)	31/12/2025		31/12/2024	
	Solvabilité I	Solvabilité II	Solvabilité I	Solvabilité II
→ Personnel et comptes rattachés - Dettes	34 468	34 468	24 671	24 671
→ Dettes Etat, Sécurité sociale, autres organismes sociaux	183 217	183 217	147 715	147 715
→ Créiteurs divers	198 031	221 519	120 051	141 927
→ Produits constatés d'avance	655	655	664	664
AUTRES DETTES (non liées aux opérations d'assurance)	416 371	439 858	293 102	314 977

Les « Autres dettes » comprennent principalement des dettes envers l'État, les fournisseurs externes, les comptes courants avec des entités liées, ainsi que le compte lié à l'intégration fiscale du groupe.

Ce poste passe de 293 102 K€ au 31 décembre 2024 à 416 371 K€ au 31 décembre 2025, soit une hausse de 42 %.

Cette variation s'explique principalement par :

- le poste « Créiteurs divers » dont des apurements en faveur de la CNAM (+29 766 K€), les comptes courants de la SCI en lien avec les CAT (+20 000 K€) et les dettes envers les fournisseurs (+29 015 K€) ;
- le poste « Dettes État, Sécurité sociale... » dont les dettes envers l'État (+29 199 K€).

La différence entre la valeur S2 et S1 sur le poste « Créiteurs divers » correspond à la prise en compte au bilan S2 de l'engagement futur (ou cotisation annuelle) vis-à-vis du Groupe VYV, cette contribution s'élevant à 23 487 K€ au 31 décembre 2025.

D.IV. Méthodes de valorisation alternatives

MGEN n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

D.V. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

E. Gestion du capital

E.I. Fonds Propres

Au 31 décembre 2025, le montant des fonds propres S2 s'élève à 3 441 361 K€ et se décompose de la manière suivante :

(K€)	TOTAL	Tier 1 Non restreint	Tier 1 Restreint	Tier 2	Tier 3
→ Actions ordinaires (y compris actions propres détenues)	-	-	-	-	-
→ Primes d'émission (pour les actions ordinaires)	-	-	-	-	-
→ Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes	40 900	40 900	-	-	-
→ Comptes mutualistes subordonnés	-	-	-	-	-
→ Fonds excédentaires	-	-	-	-	-
→ Actions préférentielles	-	-	-	-	-
→ Primes d'émission relatives à des actions préférentielles	-	-	-	-	-
→ Réserve de réconciliation avant déduction des participations	3 400 461	3 400 461	-	-	-
→ Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
→ Variation de la position nette d'impôts différés	-	-	-	-	-
→ Autres fonds propres de base approuvés par le superviseur	-	-	-	-	-
Total Fonds Propres de base après ajustements (solo)	3 441 361	3 441 361	-	-	-
Total des Fonds Propres éligibles à la couverture du SCR (solo)	3 441 361	3 441 361	-	-	-
Total des Fonds Propres éligibles en couverture du MCR (solo)	3 441 361	3 441 361	-	-	-
SCR	1 460 979				
MCR / SCR Minimum	365 245				
Ratio de FP éligibles au SCR	235,6 %				
Ratio de FP éligibles au MCR	942,2 %				
Réserve de réconciliation	TOTAL				
→ Excédent des actifs sur les passifs	3 441 361				
→ Mouvements de valorisation sur les Actions auto-détenues	-				
→ Dividendes prévisionnels	-				
→ Autres Fonds Propres de base	40 900				
→ Restriction des Fonds Propres sur Fonds Cantonnés	-				
RÉSERVE DE RÉCONCILIATION SOLO	3 400 461				

L'ensemble des fonds propres de MGEN est constitué du fonds de dotation sans droit de reprise et des résultats antérieurs affectés en réserves. Compte tenu de leur nature, ces fonds propres, majorés des écarts de revalorisation en normes S2, sont classés en Tier 1 en totalité, gage de solidité financière.

Les écarts de valorisation entre les fonds propres S1 et S2 au 31 décembre 2025, s'expliquent de la manière suivante :

(K€)	Solvabilité I	Revalorisation						Solvabilité II
		Placements financiers yc actifs incorporels	Provisions techniques cédées	Provisions techniques brutes	Impôts différés Actif/Passif	Autres dettes yc passifs éventuels	Reclassement	
Fonds d'établissement constitué	40 900	-	-	-	-	-	-40 900	-
Réserve pour fonds de garantie	20 432	-	-	-	-	-	-20 432	-
Autres réserves	2 274 064	-	-	-	-	-	-2 274 064	-
Résultat de l'exercice (excédent ou perte)	96 751	-	-	-	-	-	-96 751	-
Fonds d'établissement constitué - payé	-	-	-	-	-	-	40 900	40 900
Réserve de réconciliation	-	1 096 490	-48 940	41 244	-57 191	-22 389	2 391 247	3 400 461
FONDS PROPRES	2 432 147	1 096 490	-48 940	41 244	-57 191	-22 389	-	3 441 361

Les écarts de valorisation entre les fonds propres S1 et S2 au 31 décembre 2024, s'expliquent de la manière suivante :

(K€)	Solvabilité I	Revalorisation						Solvabilité II
		Placements financiers yc actifs incorporels	Provisions techniques cédées	Provisions techniques brutes	Impôts différés Actif/Passif	Autres dettes yc passifs éventuels	Reclassement	
Fonds d'établissement constitué	52 900	-	-	-	-	-	-52 900	-
Réserve pour fonds de garantie	19 545	-	-	-	-	-	-19 545	-
Autres réserves	2 178 702	-	-	-	-	-	-2 178 702	-
Résultat de l'exercice (excédent ou perte)	96 154	-	-	-	-	-	-96 154	-
Fonds d'établissement constitué - payé	-	-	-	-	-	-	52 900	52 900
Réserve de réconciliation	-	1 005 913	-46 897	13 221	-27 492	-82 850	2 294 401	3 156 295
FONDS PROPRES	2 347 301	1 005 913	-46 897	13 221	-27 492	-82 850	-	3 209 195

La variation des fonds propres en normes S2 qui passent de 3 209 195 K€ au 31 décembre 2024 à 3 441 361 K€ au 31 décembre 2025, soit +232 166 K€, s'explique principalement par :

- le résultat de l'exercice pour +96 751 K€ ;
- la transfert des fonds propres pour -12 000 K€ vers MASS et MGEN CS ;
- la revalorisation des actifs S2 pour +90 577 K€ ;
- la revalorisation des provisions techniques S2 pour +25 981 K€ notamment liés aux effets favorables de la hausse de la courbe

des taux, de la baisse des frais dans les *Best estimate* et du changement de méthode de la marge de risque ; atténués par la prise en compte en S2 des engagements relatifs aux contrats PSC ;

- la revalorisation des autres passifs pour +60 461 K principalement liés à l'évolution de la méthode de valorisation des passifs éventuels ;

Ces évolutions sont partiellement compensées par la hausse des impôts différés passifs nets (-29 699 K€).

(K€)	Solvabilité I	Revalorisation						Solvabilité II
		Placements financiers yc actifs incorporels	Provisions techniques cédées	Provisions techniques brutes	Impôts différés Actif/Passif	Autres dettes yc passifs éventuels	Reclassement	
Variations écarts de revalorisation S2-S1	84 846	90 577	-2 043	28 024	-29 699	60 461	-	232 166

E.II. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Dans le cadre prudentiel édicté par la norme européenne Solvabilité II, deux seuils de capital minimum constituant une part des fonds propres sont définis :

- le capital minimum requis (*Minimum Capital Requirement* ou MCR) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) est automatique ;
- le capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement* ou SCR) qui représente quant à lui le montant de capital minimum dont l'organisme assureur doit disposer pour absorber les pertes potentielles à horizon un an avec une probabilité de 99,5 %.

Afin de prendre en compte la majorité des risques portés par la mutuelle, les calculs de SCR global et de SCR par module de risque sont effectués via la formule standard telle que la définit la directive Solvabilité II.

Le SCR de MGEN et son taux de couverture évoluent de la manière suivante :

(K€)	31/12/2025	31/12/2024	Variation	Variation en %
→ SCR global	1 460 979	1 280 967	180 012	14,1 %
→ Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	3 441 361	3 209 195	232 166	7,2 %
TAUX DE COUVERTURE DU SCR	235,6 %	250,5 %	-15,0 pts	

Ainsi, au 31 décembre 2025 le ratio de couverture s'élève à 235,6 %, en baisse de 15 points par rapport à l'exercice précédent. Cette variation est due à une hausse du SCR global de 14,1 % partiellement compensée par une progression des fonds propres de 7,2 %. L'évolution du SCR global résulte principalement d'une hausse des

Le principe général est d'appliquer des variations de paramètres (appelés « chocs ») et d'en mesurer les conséquences sur les engagements techniques et financiers portés par la mutuelle (appelés *Best estimate*). Ainsi, les écarts de valorisation entre le scénario central et ces scénarii choqués constituent, s'ils sont positifs, les SCR. Une fois l'ensemble des risques évalués, ils sont agrégés selon des matrices de corrélation afin de prendre en compte les interactions existantes entre les différents risques considérés et d'en déduire un SCR global.

E.II.a. Évolution du SCR entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025

Le taux de couverture du SCR (correspondant au ratio « fonds propres éligibles / SCR global ») permet de s'assurer que les fonds propres disponibles sont suffisants pour couvrir les exigences réglementaires. Ce ratio permet ainsi de qualifier le niveau de solvabilité de l'entité et doit, en tout état de cause, rester supérieur à 100 %.

SCR Souscription Santé en lien avec l'activité et d'une hausse du SCR Marché liée à la performance financière. Celle des fonds propres s'explique par la réévaluation des actifs financiers liée à la performance financière, le résultat de l'exercice, ainsi que par la diminution des passifs éventuels.

E.II.b. Évolution du MCR entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025

Le taux de couverture du MCR (correspondant au ratio « fonds propres éligibles / MCR global ») permet de s'assurer que les fonds propres disponibles suffisent à couvrir le capital minimum requis. Le MCR de MGEN et son taux de couverture évoluent de la manière suivante :

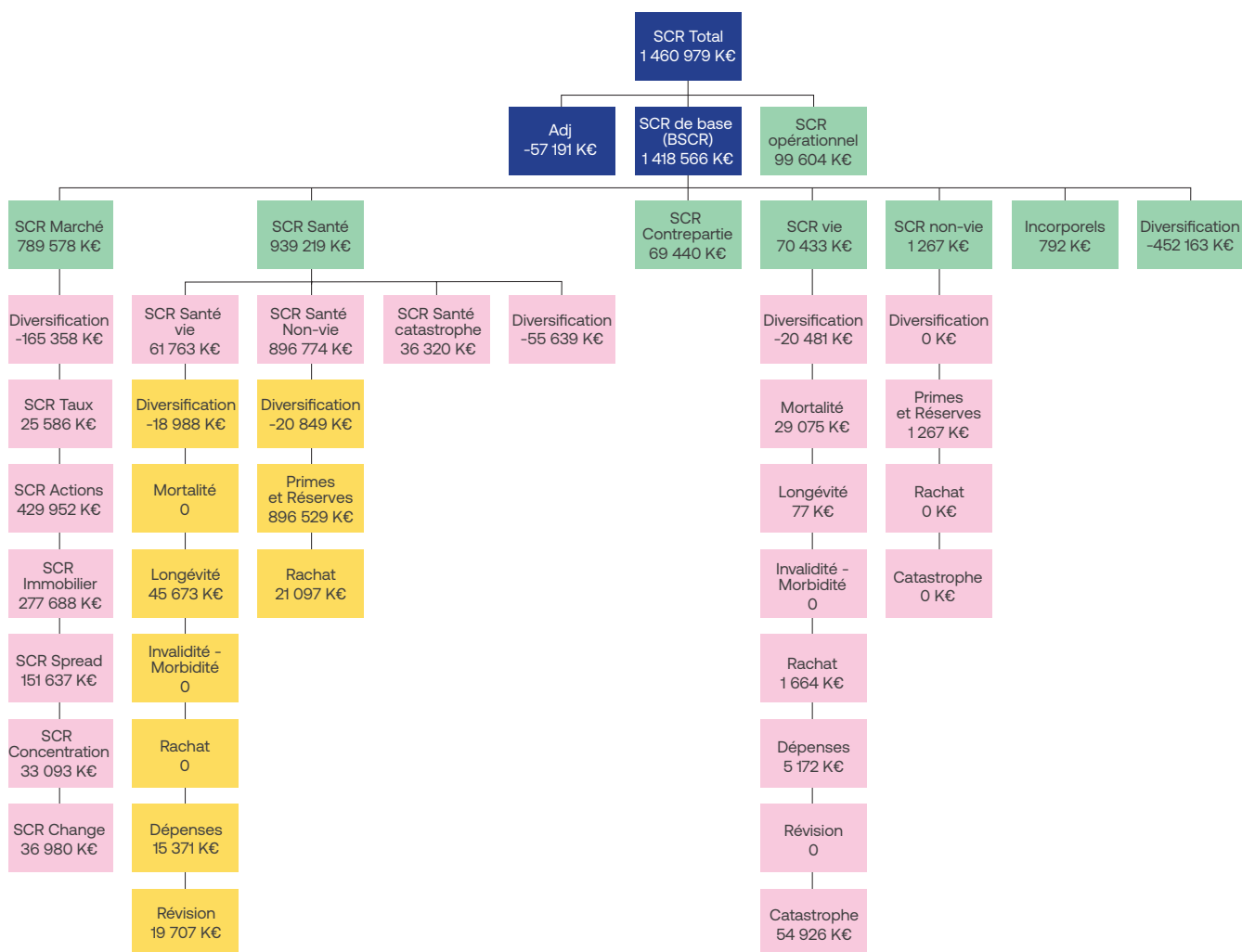
(K€)	31/12/2025	31/12/2024	Variation	Variation en %
→ MCR global	365 245	320 242	45 003	14,0 %
→ Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	3 441 361	3 209 195	232 166	7,2 %
TAUX DE COUVERTURE DU MCR	942,2 %	1002,1 %	- 59,9 pts	

En respect de la réglementation, le MCR correspond, dans le cas de MGEN, à 25 % du SCR en 2024 et en 2025. Son évolution est donc

identique à celle du SCR, et l'évolution du ratio de couverture du MCR est mécaniquement proportionnelle à celle du ratio de couverture du SCR.

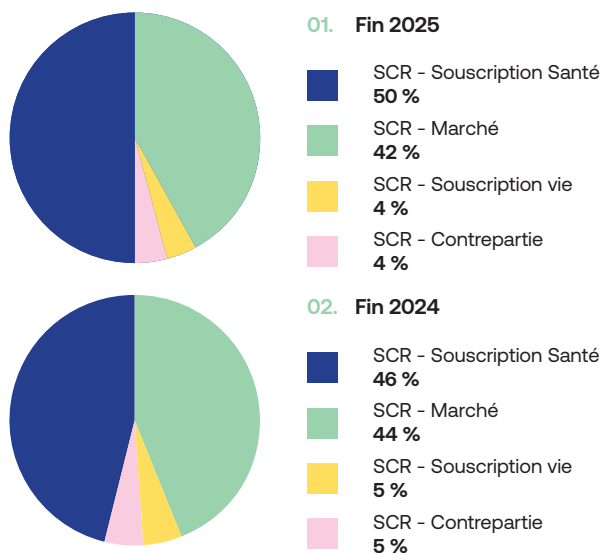
E.II.c. Analyse des SCR modulaires

Le SCR couvre tous les risques, prévus dans la formule standard, auxquels est exposée MGEN. Ils sont détaillés dans le schéma ci-dessous :



Les graphiques ci-dessous représentent la répartition des modules de SCR dans le SCR de base (BSCR) avant effets de diversification :

Composition du BSCR Brut avant diversification au 31/12/2025



E.II.c.1. Analyse du SCR de marché

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR de marché par sous-module de risque :

(K€)	2025	2024	Variation en %
SCR Marché	789 578	706 337	11,8 %
Taux	25 586	1 093	2 240,5 %
Actions	429 952	366 969	17,2 %
Immobilier	277 688	272 325	2,0 %
Spread	151 637	130 758	16,0 %
Change	36 980	34 337	7,7 %
Concentration	33 093	15 462	114,0 %

Le SCR Marché augmente de 12% entre 2024 et 2025 en lien avec la hausse du portefeuille d'actifs. Cette augmentation est plus particulièrement liée au SCR Actions.

Le SCR Actions augmente en raison de la hausse des marchés actions, de la revalorisation de certains actifs (non coté et participation) et de la hausse du Dampener (7,90% vs 2,86% fin 2024). A noter également que des opérations sur les participations stratégiques depuis le début de l'année affectent à la hausse ce sous module.

Le SCR Immobilier est en hausse, en lien avec les dernières valorisations. Des opérations de cession sur le portefeuille compensent en partie la hausse.

Le SCR Spread est en hausse. La comptabilisation de Comptes Courants Associés dans ce sous module explique en grande partie cette augmentation.

Le SCR Taux est en hausse depuis le début de l'année, en lien avec l'évolution des *Best estimate*, des valeurs de marché et la courbe EIOPA.

Le SCR devise croît légèrement sur l'année, tiré par la performance de la poche actions du mandat OFI.

Le SCR Concentration est en hausse suite au rattachement de l'UMR au Groupe VYV.

E.II.c.2. Analyse du SCR de contrepartie

(K€)	2025	2024	Variation en %
SCR Contrepartie	69 440	77 608	-10,5 %
Type 1	53 561	63 055	-15,1 %
Type 2	19 552	18 157	7,7 %

Les expositions de type 1 sont essentiellement liées :

- aux contrats d'atténuation du risque, et notamment de réassurance ;
- aux avoirs en banque ;
- aux dépôts auprès des entreprises cédantes ;
- aux opérations internes.

Les expositions de type 2 sont tous les risques de crédit non couverts dans le « risque de spread » et qui ne sont pas de type 1.

Le SCR type 1 passe de 63 055 K€ en 2024 à 53 561 K€ en 2025, soit une diminution de -15,1 % en majeure partie liée à la baisse des encours bancaires.

L'augmentation du SCR de type 2 est essentiellement liée aux créances adhérents dont la base choquée augmente de +1,4 M€ en lien avec le rythme d'encaissement des cotisations en cours d'année.

E.II.c.3. Analyse du SCR Souscription Santé

Le sous-module « Souscription Santé » se décompose en trois parties :

- le SCR de souscription Santé assimilable aux garanties dites « Vie », principalement constitué des garanties invalidité et dépendance annuelle après consolidation en rentes ;
- le SCR de souscription Santé assimilable aux garanties dites « Non-vie », principalement constitué des garanties santé, incapacité de travail, accident du travail, invalidité et dépendance annuelle avant consolidation en rentes ;
- le SCR Catastrophe nommé généralement « CAT », qui permet de prendre en compte la probabilité de survenance de scénarii extrêmes. Trois scénarii sont alors considérés : accident de masse, concentration d'accidents, et pandémie.

Ce module regroupe ainsi tous les risques techniques non pris en compte dans les modules « souscription vie » et « souscription Non-vie ».

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR Santé par sous-module de risque :

(K€)	2025	2024	Variation en %
SCR Souscription Santé	939 219	754 963	24,4 %
Santé Vie	61 763	78 322	-21,1 %
Santé Non-vie	896 774	705 116	27,2 %
CAT	36 320	27 260	33,2 %

Le SCR Santé augmente de +24,4 % entre 2024 et 2025, passant de 754 963 K€ à 939 219 K€.

Cette hausse est portée par le SCR Santé Non-vie dont la progression s'explique principalement par la prise en compte au 31/12/2025 des engagements relatifs aux contrats collectifs santé et prévoyance pour les agents de la Fonction Publique d'Etat, dans le cadre de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC).

E.II.c.4. Analyse du SCR de souscription Vie

Le sous module « Souscription Vie » regroupe l'ensemble des garanties Décès.

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR de souscription Vie par sous-module de risque :

(K€)	2025	2024	Variation en %
SCR Souscription Vie	70 433	85 489	-17,6 %
Mortalité	29 075	27 057	7,5 %
Longévité	77	86	-10,5 %
Invalité - Morbidité	-	-	-
Rachat	1 664	429	287,9 %
Dépenses	5 172	4 887	5,8 %
Révision	-	-	-
CAT	54 926	72 841	-24,6 %

Le SCR Souscription Vie, en baisse de -17,6 %, est porté principalement par le SCR Catastrophe. Ce sous-module permet de capter l'impact, sur la mortalité, d'évènements extrêmes ou irréguliers non pris en compte dans les autres risques. L'exigence de capital correspondante est calculée de manière simplifiée sur la base des capitaux sous risque (article 96 du règlement délégué 2015/35).

E.II.c.5. Analyse du SCR de souscription Non-vie

Le périmètre Non-vie n'est constitué que d'une acceptation en réassurance d'une garantie assistance incluse dans un produit obsèques.

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR de souscription Non-vie par sous-module de risque :

(K€)	2025	2024	Variation en %
SCR de Souscription Non-vie	1 267	1 313	-3,5 %
Primes et réserves	1 267	1 313	-3,5 %
Rachat	-	-	-
CAT	-	-	-

E.II.c.6. Analyse du SCR opérationnel

Ce SCR passe de 94 450 K€ à 99 604 K€ entre 2024 et 2025, soit une augmentation de +5,5 % du fait de la hausse des cotisations brutes de réassurance, sur lesquelles repose le calcul de ce SCR.

E.II.c.7. Analyse du SCR Incorporels

Les actifs incorporels ne variant pas entre 2024 et 2025, ce SCR reste inchangé avec un montant de 792 K€ en 2025.

E.II.c.8. Analyse du SCR Ajustement

L'ajustement pour impôts différés est défini comme la variation de la valeur des impôts différés qui résulterait d'une perte instantanée d'un montant égal au SCR de base (BSCR avant ajustement). Également appelé « capacité d'absorption des pertes par les impôts différés », il se calcule de la manière suivante :

$$\text{Ajustement pour ID} = \min(\tau_{\text{impôts}} \times \text{BSCR}_{\text{avant ajustement pour ID}}; \text{ID}_{\text{passif}} - \text{ID}_{\text{actif}})$$

En 2025, l'ajustement pris en compte s'établit à -57 191 K€ contre -27 492 K€ en 2024. (cf. détails § D.III.d).

E.III. Utilisation du sous-module « risque action fondé sur la durée »

MGEN utilise le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée sur une partie de son exposition actions. Au titre de cette année, l'application de cette mesure permet à MGEN d'économiser 66 338 K€ sur le SCR Actions.

E.IV. Différences Formule Standard / Modèle Interne

MGEN utilise la Formule Standard pour le calcul du SCR et du MCR. Ainsi, aucune information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

E.V. Non-respect des exigences de capital

Aucun manquement relatif au SCR ou au MCR n'est constaté sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

E.VI. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la gestion du capital présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

Annexes

Lexique des sigles

ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

AI/AJ : allocations invalidité / allocations journalières

ANC : Autorité des normes comptables

BE : *Best estimate* (voir définition en page 38)

CAT : Catastrophe

CNC : Conseil national de la comptabilité

COMEX : Comité exécutif

COSO2 : référentiel de contrôle interne défini par le *Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*

CRP : comité Risques et placement

DGAC : Direction Générale de l'Aviation Civile

EIOPA : *European Insurance and Occupational Pensions Authority* (Autorité de contrôle européenne)

FPCI : Fonds Professionnel de Capital Investissement

FP : fonds propres

IAS : *International Accounting Standards* (normes comptables internationales)

LPS : libre prestation de services

MCR : minimum de capital requis

MEAE : Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères

MEJSESR : Ministères Éducation Jeunesse Sports Enseignement Supérieur Recherche

MIOM : Ministère de l'Intérieur des Outre-Mer

OPC : organisme de placement collectif

ORSA : *Own Risk and Solvency Assessment* (évaluation interne des Risques et de la solvabilité)

PE : politique écrite

PTA : perte temporaire d'autonomie

RC : régime complémentaire

RO : régime obligatoire

S1 : Solvabilité I

S2 : Solvabilité II

SAD : services à domicile

SCR : *Solvency Capital Required* (capital de solvabilité requis)

TSA : taxe de solidarité additionnelle

UMG : Union mutualiste de groupe

VNC : valeur nette comptable

VYV IB : VYV International Benefit

Annexe I

S.02.01.02 Bilan

Actifs	Valeur Sovabilité II	
	C0010	
Fond de commerce	R0010	-
Frais d'acquisition différés	R0020	-
Immobilisations incorporelles	R0030	990
Actifs d'impôts différés	R0040	144 495
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	106 840
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	5 262 597
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	5 415
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	672 182
Actions	R0100	1 092 786
Actions - cotées	R0110	-
Actions - non cotées	R0120	1 092 786
Obligations	R0130	1 232 258
Obligations d'État	R0140	196 049
Obligations d'entreprise	R0150	1 021 618
Titres structurés	R0160	14 591
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	2 247 792
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	12 164
Autres investissements	R0210	-
Actifs détenus au titre des contrats indexés et en unités de compte	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	136 166
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	136 166
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	36 554
Non-vie et santé similaire à la Non-vie	R0280	5 624
Non-vie et santé similaire à la Non-vie	R0290	-
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la Non-vie	R0300	5 624
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	30 929
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0320	25 993
Santé similaire à la vie	R0320	25 993
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	4 936
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	143 508
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	222 178
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	102
Autres créances (hors assurance)	R0380	213 789
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	219 077
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	-
TOTAL DE L'ACTIF	R0500	6 486 294

Passif	Valeur Sovabilité II	
	C0010	
Provisions techniques Non-vie	R0510	1 286 914
Provisions techniques Non-vie (hors santé)	R0520	5 582
Provisions techniques Non-vie (hors santé)	R0530	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	4 863
Marge de risque	R0550	719
Provisions techniques santé (similaire à la Non-vie)	R0560	1 281 332
Provisions techniques santé (similaire à la Non-vie)	R0570	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	1 137 124
Marge de risque	R0590	144 208
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	824 458
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0610	666 078
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0620	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	612 453
Marge de risque	R0640	53 625
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0650	158 380
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0660	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	151 364
Marge de risque	R0680	7 015
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Provisions techniques UC et indexés	R0700	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	-
Marge de risque	R0720	-
Autres provisions techniques	R0730	-
Passifs éventuels	R0740	9
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	42 581
Provisions pour retraite	R0760	14 694
Dépôts des réassureurs	R0770	67 765
Passifs d'impôts différés	R0780	201 686
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	105 000
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	43 330
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	18 638
Autres dettes (hors assurance)	R0840	439 858
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	-
TOTAL DU PASSIF	R0900	3 044 933
EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF	R1000	3 441 361

Annexe II

S.04.05.21 Engagements d'assurance
et de réassurance vie et Non-vie

S.04.05.21 - Non-Life (K€) - 31/12/2025			Pays d'origine
			C0010
Primes émises (brutes)	Primes brutes émises (directe)	R0020	2 891 997
	Primes brutes émises (réassurance proportionnelle)	R0021	110 441
	Primes brutes émises (réassurance non-proportionnelle)	R0022	-
Primes acquises (brutes)	Primes brutes acquises (directe)	R0030	2 890 933
	Primes brutes acquises (réassurance proportionnelle)	R0031	111 851
	Primes brutes acquises (réassurance non-proportionnelle)	R0032	-
Charge des sinistres (brutes)	Charge des sinistres (directe)	R0040	2 116 225
	Charge des sinistres (réassurance proportionnelle)	R0041	55 998
	Charge des sinistres (réassurance non-proportionnelle)	R0042	-
Dépenses engagées (brutes)	Dépenses engagées (directe)	R0050	644 619
	Dépenses engagées (réassurance proportionnelle)	R0051	45 310
	Dépenses engagées (réassurance non-proportionnelle)	R0052	-

S.04.05.21 - Non-Life (K€) - 31/12/2025			PT
			C0020
Top 5 countries: non-life			R0010 Portugal
Primes émises (brutes)	Primes brutes émises (directe)	R0020	119 991
	Primes brutes émises (réassurance proportionnelle)	R0021	21 678
	Primes brutes émises (réassurance non-proportionnelle)	R0022	-
Primes acquises (brutes)	Primes brutes acquises (directe)	R0030	119 303
	Primes brutes acquises (réassurance proportionnelle)	R0031	21 678
	Primes brutes acquises (réassurance non-proportionnelle)	R0032	-
Charge des sinistres (brutes)	Charge des sinistres (directe)	R0040	85 079
	Charge des sinistres (réassurance proportionnelle)	R0041	10 927
	Charge des sinistres (réassurance non-proportionnelle)	R0042	-
Dépenses engagées (brutes)	Dépenses engagées (directe)	R0050	24 688
	Dépenses engagées (réassurance proportionnelle)	R0051	7 761
	Dépenses engagées (réassurance non-proportionnelle)	R0052	-

S.04.05.21 - Life (K€) - 31/12/2025			Pays d'origine
			C0030
Primes émises (brutes)	R1020	206 031	
Primes acquises (brutes)	R1030	206 229	
Charge des sinistres	R1040	206 451	
Frais engagés (brutes)	R1050	51 548	

S.04.05.21 - Life (K€) - 31/12/2025			Pays d'origine
Top 5 des pays : vie et santé SLT			R0010
Primes émises (brutes)	R1020		
Primes acquises (brutes)	R1030		
Charge des sinistres	R1040		
Frais engagés (brutes)	R1050		

Annexe IV

S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

S.12.01.02 - Life and Health SLT Technical Provisions (K€) - 31/12/2025		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance Non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance Non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	TOTAL (santé similaire à la vie)							
			C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070				C0080	C0090	C0100				C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-			-		-	-	-	-			-	-	-								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-		-	-	-	-			-	-	-								
Meilleure estimation brute	R0030	-		-	-		80 036	-	-	71 329	151 364		-	-	547 319	65 133	612 453							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-		-	-		4 865	-	-	71	4 936		-	-	25 993	-	25 993							
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	R0090	-		-	-		75 170	-	-	71 258	146 428		-	-	521 326	65 133	586 459							
Marge de risque	R0100	-	-			3 710			-	3 306	7 015			47 669	5 956	53 625								
Provisions techniques - Total	R0200	-	-			83 745			-	74 635	158 380			594 989	71 089	666 078								

Annexe VII

S.23.01.01 Fonds propres

(K€) - 31/12/2025		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	40 900	40 900	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-	-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-	-	-	-
Actions de préférence	R0090	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	3 400 461	3 400 461	-	-	-
Passifs subordonnés	R0140	-	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-	-	-	-	-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-	-	-	-	-
Déductions		-	-	-	-	-
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	3 441 361	3 441 361	-	-	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-	-	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-	-	-
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-	-	-	-	-

Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	3 441 361	3 441 361	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	3 441 361	3 441 361	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	3 441 361	3 441 361	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	3 441 361	3 441 361	-	-	-
SCR	R0580	1 460 979				
MCR	R0600	365 245				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	236 %				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	942 %				

		TOTAL
		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	3 441 361
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	40 900
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	3 400 461
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	4 408
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités Non-vie	R0780	59 641
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	64 049

Annexe VIII

S.25.01.21 Capital de solvabilité requis pour les entreprises qui utilisent la formule standard - Publique

(K€) - 31/12/2025		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0110	C0090	C0120
Risque de marché	R0010	789 578		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	69 440		
Risque de souscription en vie	R0030	70 433	Aucun	Cat VIE
Risque de souscription en santé	R0040	939 219	Aucun	
Risque de souscription en Non-vie	R0050	1 267	Aucun	
Diversification	R0060	- 452 163		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	792		
CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS DE BASE	R0100	1 418 566		

CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS		C0100
Risque opérationnel	R0130	99 604
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	- 57 191
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	1 460 979
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	-
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	-
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	-
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	-
Capital de solvabilité requis	R0220	1 460 979
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

APPROCHE CONCERNANT LE TAUX D'IMPOSITION		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1 - Oui

CALCUL DE L'AJUSTEMENT VISANT À TENIR COMPTE DE LA CAPACITÉ D'ABSORPTION DE PERTES DES IMPÔTS DIFFÉRÉS		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	- 57 191
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	- 201 686
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	144 495
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	-
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	-
LAC DT maximale	R0690	- 57 191

Annexe IX

S.28.02.01 Minimum de capital requis

Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et Non-vie

(K€) - 31/12/2025		Activités en Non-vie	Activités en vie
COMPOSANT DU MCR		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance Non-vie	R0010	264 447	-

INFORMATIONS D'ARRIÈRE PLAN		Activités en Non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	419 057	2 697 898	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	670 481	255 152	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	41 961	40 471	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-	-	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-	-	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	4 863	-	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-	-	-

TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE VIE		Activités en Non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	-	40 990

CAPITAL TOTAL À RISQUE POUR TOUS LES ENGAGEMENTS DE (RÉ)ASSURANCE VIE		Activités en Non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	-	-	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	-	-	-
Obligations d'assurance indexées et liées à des fonds (unit-linked)	R0230	-	-	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-	-	732 888	-
Capital total à risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	-	-	36 570 270

CALCUL DU MCR GLOBAL		C0130
MCR linéaire	R0300	305 437
SCR	R0310	1 460 979
Plafond du MCR	R0320	657 441
Plancher du MCR	R0330	365 245
MCR combiné	R0340	365 245
Plancher absolu du MCR	R0350	6 700
Minimum de capital requis	R0400	365 245

CALCUL DU MONTANT NOTIONNEL DU MCR EN NON-VIE ET EN VIE		Activités en Non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	264 447	40 990
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	1 264 915	196 064
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	569 212	88 229
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	316 229	49 016
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	316 229	49 016
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700	4 000
Montant notionnel du MCR	R0560	316 229	49 016

MGEN. On s'engage mutuellement